

SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN



PLAN D'URBANISME

Règlement numéro 309-19-01-09

Adopté le 2 mars 2009

Entré en vigueur le : _____ 2009

Copie certifiée conforme

**Line Blais
Secrétaire-trésorière**

**André Magny
Maire**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1	Le plan d'urbanisme	1
1.2	Contexte d'intervention	2
1.3	Contenu du plan et des règlements d'urbanisme	3
1.3.1	Plan d'urbanisme	3
1.3.2	Règlements d'urbanisme	3
1.4	Équipe de réalisation	6

CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

2.1	Résumé historique	7
2.2	La population	10
2.3	Description du milieu physique	12
2.3.1	Situation géographique	12
2.3.2	La topographie et la pédologie	12
2.3.3	Le réseau hydrographique	14
2.3.4	Le couvert végétal	15
2.3.5	Les lieux naturels particuliers	16
2.3.6	Les contraintes reliées au milieu physique	17
2.3.7	Les zones à risque d'inondation	18
2.3.8	Les zones à risque de glissement de terrain	18
2.3.9	Les sols organiques	20

2.4	Organisation territoriale et utilisation du sol	21
2.4.1	Le périmètre d'urbanisation	22
2.4.2	L'utilisation du sol	24
2.4.3	L'habitat	25
2.4.4	Les commerces et les services	26
2.4.5	L'industrie	28
2.4.6	Les services publics et communautaires	29
2.4.7	L'agriculture	32
2.4.8	Le paysage et les sites d'intérêts	33
2.4.9	Les contraintes anthropiques	36
2.5	Équipements et infrastructures	38
2.5.1	Le réseau routier	38
2.5.2	Le réseau d'alimentation en eau potable	40
2.5.3	Le réseau de traitement des eaux usées	40
2.5.4	Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs	41
2.5.5	Le transport collectif	41
2.5.6	Les réseaux de transport d'énergie	42
2.5.7	Les réseaux de télécommunication	42

CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

3.1	Le concept d'aménagement et de développement	43
3.2	Les grandes orientations d'aménagement	44
3.2.1	Thème : Population et habitat	45
3.2.2	Thème : Commerce, industrie et services publics	47
3.2.3	Thème : Agriculture et forêt	49

3.2.4	Thème : Paysage, patrimoine et récrétourisme	51
3.2.5	Thème : Environnement	52
3.2.6	Thème : Sécurité publique	54
3.3	Les grandes affectations du sol	56
3.3.1	La classification des usages	56
3.3.2	Les droits acquis	59
3.3.3	L'affectation agricole	59
3.3.4	L'affectation agroforestière	60
3.3.5	L'affectation résidentielle rurale	61
3.3.6	L'affectation récréative	61
3.3.7	L'affectation industrielle	61
3.3.8	L'affectation publique	62
3.3.9	L'affectation résidentielle	62
3.3.10	L'affectation commerciale et résidentielle	62
	Tableaux des grandes affectations du sol	63 à 70
3.4	La densité d'occupation du sol	71
3.5	Les équipements et infrastructures projetés	72

LISTE DES CARTES

- Localisation du territoire
- Pédologie et hydrographie
- Milieu forestier
- Utilisation du sol - Périmètre urbain
- Équipements et infrastructures
- Grandes affectations du sol (carte annexée)

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 LE PLAN D'URBANISME

Les moyens d'action que peut utiliser une municipalité pour intervenir sur son territoire sont relativement nombreux. Afin de pouvoir coordonner efficacement ces multiples outils, il est nécessaire de les organiser dans la logique d'une volonté commune.

Le plan d'urbanisme constitue l'aboutissement d'un tel exercice de planification. Il vise à établir les grandes lignes directrices de l'organisation physico-spatiale d'une municipalité et à préciser les différents moyens d'action pour la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire.

D'autre part, la MRC des Chenaux a adopté récemment son nouveau schéma d'aménagement et de développement. À cet outil de gestion régional s'ajoute également l'adoption d'une politique culturelle, d'une politique familiale et la réalisation d'un plan de développement stratégique.

La révision du plan d'urbanisme de chaque municipalité s'inscrit donc dans la continuité d'un vaste processus de réflexion sur le devenir des communautés et des territoires qui composent la MRC des Chenaux. Pour chaque municipalité, c'est l'occasion d'exprimer ses aspirations en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

Juridiquement, c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui oblige et encadre la réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme. Elle en fixe le contenu obligatoire et facultatif. De plus, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations d'aménagement et au document complémentaire prévus par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

De par sa nature, le plan d'urbanisme devient donc le document officiel le plus important d'une municipalité en matière de planification et d'aménagement de son territoire. De fait, il contient l'ensemble des politiques qui guideront les actions futures de la municipalité. Il constitue également la suite logique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Plus concrètement, il sert de point d'ancrage dans l'élaboration de nouvelles mesures réglementaires applicables aux citoyens, dans la mesure où celles-ci représentent précisément les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du plan d'urbanisme.

Le but ultime du plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION

En 1979, le gouvernement provincial adoptait la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi a permis la formation des municipalités régionales de comté. Ainsi, en 1982, la MRC de Francheville fut créée. Celle-ci comprenait alors le territoire de l'agglomération de Trois-Rivières ainsi que les municipalités environnantes dont celle de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Tel que prescrit dans Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Francheville adoptait en 1987 son schéma d'aménagement. Le schéma d'aménagement précise les objectifs politiques de la MRC et de ses municipalités constituantes en matière d'aménagement du territoire ainsi que les stratégies qui lui permettront de les atteindre. Par la suite, en 1990, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan adoptait un premier plan d'urbanisme ainsi que de nouveaux règlements d'urbanisme. Elle rencontrait ainsi l'obligation prévue par la loi de se doter de règlements d'urbanisme conformes aux grandes orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

Au début des années 2000, le gouvernement du Québec a entrepris une vaste réforme des territoires des municipalités et MRC. Ainsi, la MRC des Chenaux a été constituée le 1^{er} janvier 2002. Cette nouvelle MRC découle de la réorganisation municipale sur le territoire des anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. Le territoire de la MRC des Chenaux comprend celui des municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper.

Comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit reprendre le cycle de planification, sur une période d'environ 10 ans, la MRC des Chenaux a adopté en 2007 un schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce nouveau schéma comporte de nombreux champs d'intervention en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il inclut également un nouveau cadre normatif abordant l'ensemble des pouvoirs municipaux en matière de zonage, de lotissement et de construction. Bien que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux poursuive des objectifs régionaux, on y retrouve une partie très importante relevant des orientations gouvernementales applicables à l'ensemble des MRC du Québec.

C'est donc dans ce contexte que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a entrepris la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Répondant aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chenaux, la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan rencontre également les préoccupations de la population locale.

1.3 CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

1.3.1 Plan d'urbanisme

En vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un plan d'urbanisme doit comprendre les éléments suivants:

- . les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- . les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- . le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Également, un plan d'urbanisme peut comprendre, comme contenu facultatif, un ensemble d'éléments touchant les zones à rénover, la nature et l'emplacement des équipements communautaires et des réseaux d'utilité publique ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme applicables à certaines parties du territoire municipal.

Le contenu obligatoire et certains éléments facultatifs ci-haut mentionnés seront retenus pour faire partie du plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

1.3.2 Règlements d'urbanisme

Comme un plan d'urbanisme reflète d'abord une vision du développement ainsi que les objectifs d'aménagement d'une municipalité, il ne pourrait devenir opérationnel sans être complété par un cadre réglementaire. Le plan d'urbanisme servira donc de document de base à l'élaboration des règlements d'urbanisme suivants :

Règlement de zonage (LAU, article 113) :

- . division du territoire en zones;
- . classification des usages;
- . constructions et usages autorisés et prohibés;
- . normes d'implantation des constructions;
- . dimensions, volume et superficie des constructions;
- . architecture, symétrie, apparence et matériaux de revêtement des constructions;

- accès aux terrains, stationnement, aires de chargement;
- excavation du sol, déblai et remblai;
- plantation et abattage d'arbres;
- enseignes, clôtures et entreposage extérieur;
- protection des rives des lacs et cours d'eau;
- zones à risque d'inondation;
- zones à risque de glissement de terrain;
- zones de contraintes anthropiques ;
- maisons mobiles et roulettes;
- constructions et usages dérogatoires et droits acquis;
- etc.

Règlement de lotissement (LAU, article 115 et 117) :

- conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;
- superficie et dimensions minimales des lots desservis ou non desservis par les services d'aqueduc et d'égout;
- superficie et dimensions minimales des lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et dans les zones à risque de glissement de terrain;
- caractère public ou privé des voies de circulation;
- tracé, dimensions et distance entre les rues;
- lots dérogatoires et droits acquis.

Règlement de construction (LAU, article 118) :

- matériaux à employer et façon de les assembler;
- normes de sécurité;
- droits acquis.

Règlement sur les permis et les certificats (L.A.U. articles 116, 119 à 122)

- procédure de demande de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- renseignements et documents requis;
- conditions d'émission des permis et certificats;
- tarifs pour l'émission des permis et certificats;
- fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
- dispositions relatives aux recours judiciaire et aux sanctions.

Règlement sur les dérogations mineures (LAU, articles 145.1 à 145.8) :

- dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogatoire;
- procédure de demande et d'analyse d'une dérogation mineure;
- conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure.

1.4 ÉQUIPE DE RÉALISATION

La révision du plan et des règlements d'urbanisme implique la participation de plusieurs intervenants. Les membres du comité d'urbanisme, formé d'élus municipaux et de représentants de la population, sont directement mis à contribution par l'analyse et les recommandations qu'ils font sur l'ensemble des éléments du plan et des règlements d'urbanisme. Ils participent à tous les travaux qui sont proposés par le personnel de l'équipe technique qui agit comme conseiller en aménagement du territoire. Le comité d'urbanisme possède également un pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal. Ce dernier est responsable de la consultation auprès de la population et adopte les règlements d'urbanisme. Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Conseil municipal

M. André Magny, maire
Mme Jocelyne Bronsard, conseillère
Mme Fanny Prince, conseillère
M. Christian Gendron, conseiller
M. Claude Grosleau, conseiller
M. Gilles Mathon, conseiller*
M. Denis Santerre, conseiller*

Mme Line Blais, directrice générale

Comité d'urbanisme

Mme Rella Duquette
M. Normand Charest
M. Pierre Gervais

Note: (*) Ces personnes font partie du comité d'urbanisme et du conseil municipal.

Équipe technique

M. Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux
M. Mathieu Boudreau, inspecteur, MRC des Chenaux
M. Sébastien Desnoyers, géographe, MRC des Chenaux

CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

2.1 RÉSUMÉ HISTORIQUE

Les limites actuelles de la municipalité s'expliquent par le régime seigneurial du XVII^e siècle qui ouvrit à la colonisation les terres situées le long du fleuve Saint-Laurent et, par la suite, les terres situées en profondeur. Au fur et à mesure que la colonisation et l'occupation des terres progressaient, des paroisses religieuses furent créées. Tel est le cas des paroisses de La-Visitation-de-Champlain et Saint-François-Xavier-de-Batiscan, érigées canoniquement en 1684, toutes deux situées en bordure du fleuve et issues respectivement des seigneuries de Champlain et de Batiscan.

Avec la colonisation progressant vers le nord et l'augmentation de population en résultant, la création de nouvelles paroisses devint nécessaire, issues le plus souvent de paroisses déjà existantes.

Tel est le cas de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, érigée canoniquement en 1833, dont le territoire est en grande partie issu de la paroisse-mère de Saint-François-Xavier-de-Batiscan. L'érection civile de la nouvelle paroisse eut lieu en 1841 et son érection en tant que municipalité en 1845.

À cette date, les limites municipales diffèrent quelque peu des limites actuelles. La création des paroisses de Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper modifiera les limites de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, par l'amputation de petites parties de territoire au nord et à l'ouest de la municipalité. L'année 1885 marque la dernière amputation. À ce moment, une partie des concessions de la rivière à la Lime est intégrée à la municipalité de Saint-Narcisse. Dès lors, la municipalité acquiert ses limites définitives.

La rivière Batiscan, en tant que voie de pénétration depuis les paroisses riveraines du fleuve vers l'intérieur des terres, est au cœur du développement de la municipalité. C'est en effet en bordure de cette rivière que furent concédées, dès 1685, les premières terres aux colons venus s'y établir, tant sur la rive ouest que sur la rive est. L'exploitation agricole des terres riveraines de la rivière s'amorça alors.

L'exploitation forestière puis l'exploitation du minerai de fer environnant constituèrent également les premières activités industrielles de la paroisse et contribuèrent à son peuplement. La première concession forestière aurait été faite à Jean Massicotte par les Jésuites en 1683. En 1852, d'importantes concessions forestières furent attribuées à la William Price and Company.

En 1794, un complexe sidérurgique analogue à celui des Forges du Saint-Maurice prend son essor sur la rive est de la rivière Batiscan, à proximité du village actuel de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Connu à l'origine sous l'appellation de «Batiscan Iron Works», les Forges de Batiscan donnent naissance à un véritable petit village industriel. Celui-ci disparaîtra vers les années 1810 avec la fermeture définitive des Forges.

Soulignons également le développement de l'industrie du cuir à partir des années 1870. D'importantes tanneries sont mises en opération, axées autour de la fabrication de chaussures diverses. Cette activité manufacturière et commerciale se poursuivra jusqu'en 1955, avec la fermeture de la dernière tannerie alors en opération.

La construction d'une première chapelle, en 1723, au confluent de la rivière Batiscan et de la rivière à Veillet, marque la naissance du village de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Celui-ci se développera au cours du 19^e siècle et devient le centre de services de la paroisse où établissements religieux, scolaires, professionnels et commerciaux se concentreront. Vers 1856, le village deviendra ainsi le chef-lieu du comté de Champlain.

Au niveau agricole, la rentabilité devient un enjeu qui se développe progressivement. Pendant longtemps, l'agriculture demeurera un mode de vie dont la principale fonction est d'assurer la survie de chaque famille paysanne. Elle devait réussir à combler la plus grande partie des besoins de consommation. La polyvalence de ces pratiques autarciques sera lentement délaissée pour être remplacée par une spécialisation des cultures et de l'élevage, en vue de la commercialisation de l'agriculture. La mécanisation et le raffinement des techniques agricoles permettront également de répondre à la demande croissante des populations urbaines. Face à l'émergence de cette grande tendance, le territoire agricole genevièvois se spécialise dans la grande culture des céréales et les fermes laitières.

En 1825, on comptait 225 familles dans la paroisse, soit 1300 habitants. 60 ans plus tard, le recensement de 1881 indique 2294 habitants, population maximum qu'atteindra la municipalité. La population diminuera graduellement par la suite pour se stabiliser autour de 1100 personnes depuis les années 1970.

Le XX^e siècle viendra un peu bouleverser le mode de vie traditionnel à Sainte-Geneviève-de-Batiscan. En effet, l'attribution de valeurs esthétiques à la rivière Batiscan créera un engouement inégalé pour ses berges. Les premiers fronts de villégiature bien constitués apparaissent dès le milieu de ce siècle. Ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui amorceront cette forme d'urbanisation, en aménageant et en vendant plusieurs parcelles de leurs lots riverains pour y implanter des résidences d'été.

Plus tard, cette vocation récréative se transformera en une occupation plus permanente. De fait, l'utilisation massive de l'automobile et le développement des réseaux routiers

favorisent la mobilité des populations et font progresser l'étalement urbain. Les gens veulent échapper à la ville et se mettent à la recherche d'un cadre de vie plus agréable et plus sain. Les noyaux villageois situés en périphérie des grandes villes apparaissent comme des endroits tout désignés pour répondre à cette préoccupation.

Donc, à cause de sa proximité et de sa bonne connexion au pôle régional trifluvien, combiné à l'attrait exercé par la rivière, Sainte-Geneviève-de-Batiscan se transforme tranquillement en une petite communauté banlieusarde pittoresque.

Ce changement de statut aura de profondes répercussions sur la ruralité de son territoire : urbanisation massive du rivage, augmentation de la qualité des bâtiments construits, augmentation de la demande en services municipaux, relation conflictuelle entre le milieu agricole et urbain, etc.

De plus, le statut de chef-lieu de la municipalité s'est maintenu. De fait, Sainte-Geneviève-de-Batiscan s'est vu confirmer dans sa vocation liée aux services. Aujourd'hui, les principaux services gouvernementaux sont situés sur le territoire genevièvois. On y retrouve la seule école secondaire de la MRC, le centre de santé et des services sociaux ainsi que le centre local d'emploi. Cette même centralisation se constate au niveau des nombreux organismes communautaires régionaux qui se sont regroupés à l'intérieur d'un nouvel édifice multiservices.

2.2 LA POPULATION

La période de décroissance liée à l'exode rurale a fortement touchée la population de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. En effet, la municipalité comptait 1298 personnes en 1961, alors qu'en 2006, ce nombre était de 1036. En 45 ans, Sainte-Geneviève-de-Batiscan a donc perdu 262 citoyens, soit 20,2 % de sa population. Cette baisse de population s'est surtout manifestée avant les années quatre-vingt, bien qu'entre 2001 et 2006, on constate à nouveau une diminution de la population de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Malgré la baisse de population, le nombre de ménages continue à augmenter. Entre 1981 et 2006, on compte près de 100 nouveaux ménages dans la municipalité. Cette donnée s'explique notamment par la fragmentation des ménages qui, en 2006, comprenaient 2,32 personnes comparativement à 3,11 personnes par ménage en 1981.

Évolution de la population (1961-2006)

Année	Population	Variation
1961	1 298	
1971	1 145	-11,8 %
1981	1 090	- 4,8 %
1991	1 090	-
2001	1 082	-0,1 %
2006	1 036	-4,3 %

Source : Statistique Canada

Évolution des ménages (1981-2006)

Année	Ménages	Personnes par ménage
1981	350	3,11
1991	405	2,69
2001	440	2,46
2006	445	2,32

Source : Statistique Canada

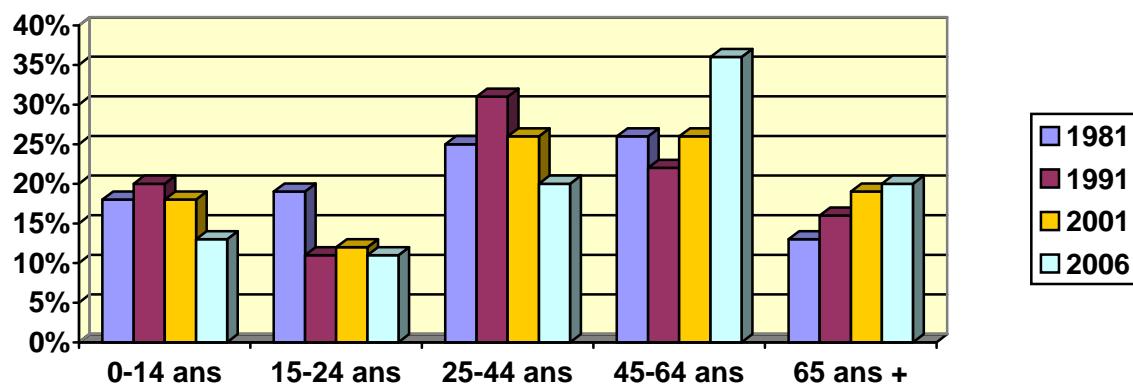
Au même titre que de nombreuses municipalités québécoises, Sainte-Geneviève-de-Batiscan subi les contrecoups de trois grands phénomènes démographiques, soit le vieillissement de la population, la dénatalité et l'exode de jeunes. Le vieillissement de la population signifie que de plus en plus de personnes vivent de plus en plus longtemps. La dénatalité signifie un faible taux de renouvellement de la population, tandis que l'exode des jeunes accentue ce phénomène. Le portrait démographique de Sainte-Geneviève-de-

Batiscan démontre clairement cette réalité. De fait, le déplacement des plus importantes strates de la population, les personnes âgées de 25 à 64 ans, s'effectue vers le haut de la pyramide d'âge. D'autre part, on observe une baisse importante des jeunes de 15 à 24 ans par rapport au moins de 15 ans ainsi qu'une hausse des gens de 65 ans et plus. On peut facilement y déceler l'accentuation du vieillissement de la population en constatant l'ampleur relative de la strate des personnes de 45 à 64 ans qui, dans un avenir rapproché, franchiront la barre de 65 ans et plus. En 2006, l'âge médian s'élève à 48,1 ans tandis que plus de 86,5 % des genevièvois sont âgés de 15 ans et plus.

Évolution de la population par groupe d'âge (1981-2006)

Année	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans +	Total
1981	195	205	270	280	140	1 090
1991	215	120	340	245	170	1 090
2001	195	125	275	280	200	1 075
2006	135	120	205	380	205	1 045

Source : Statistique Canada



Toutefois, les conséquences négatives de cette conjoncture peuvent, à première vue, être amoindries par l'effet d'un autre mouvement important, soit celui de la rurbanisation. Ainsi, le vide laissé par le manque de relève est comblé par l'arrivée d'une population urbaine composée majoritairement d'une clientèle pré-retraitée ou retraitée. Ceux-ci, attirés par les grands espaces naturels et le retour aux sources, optent de plus en plus pour le milieu rural à proximité des grandes agglomérations urbaines comme cadre de vie à leur retraite.

Par ailleurs, la municipalité entend également favoriser la rétention et la venue des plus jeunes par la mise en application d'une politique familiale qui répond aux besoins particuliers des jeunes familles et qui offrent un milieu de vie stimulant en matière de loisirs et de culture.

2.3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

2.3.1 Situation géographique

La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan se situe dans la grande région de la Mauricie, en bordure de la rivière Batiscan. Sainte-Geneviève-de-Batiscan fait également partie des 10 municipalités qui composent la MRC des Chenaux.

En matière de politique, la municipalité se retrouve dans la circonscription électorale de Champlain. Au fédéral, elle est incluse dans la circonscription de Saint-Maurice-Champlain.

D'une superficie de 97,7 kilomètres carrés, le territoire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan possède une frontière commune avec les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pérade et Saint-Prosper à l'est, de Champlain et Batiscan au sud, de Saint-Stanislas et Saint-Narcisse au nord et à l'ouest. Toutes ces municipalités sont membres de la MRC des Chenaux.

La municipalité est facilement accessible depuis l'autoroute 40 qui traverse l'extrémité sud-est de son territoire et à partir de laquelle on emprunte la route 361 pour atteindre le village, situé au coeur de la municipalité, sur les abords de la rivière Batiscan.

2.3.2 La topographie et la pédologie

D'un point de vue géomorphologique, Sainte-Geneviève-de-Batiscan occupe une terrasse sableuse, d'origine marine, caractéristique des basses terres du Saint-Laurent. Cette unité physiographique est le résultat des effets consécutifs de la période de glaciation du Quaternaire. Durant cette période, un refroidissement climatique important fut à l'origine de la formation d'une immense calotte glaciaire recouvrant la totalité du Québec. Par la suite, des réchauffements successifs du climat provoquèrent la fonte de ce glacier. À la même époque, toutes les basses terres du Saint-Laurent furent envahies par les eaux marines de la mer de Champlain. Les effets combinés associés aux différents mouvements de la calotte glaciaire et de l'invasion marine post-glaciaire sont ainsi à l'origine de la topographie actuelle du territoire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et de la composition des dépôts meubles.

La terrasse de Sainte-Geneviève se constitue d'une large plaine d'argile marine sédimentée dans les eaux de la mer de Champlain. Ces argiles, mélangées aux dépôts sablonneux, forment de bonnes terres agricoles. Son altitude varie de 30 mètres environ dans sa partie sud à 100 mètres environ dans sa partie nord. Par ailleurs, des dépôts

organiques occupent une partie de cette plaine argileuse. Ce sont des terrains particulièrement gorgés d'eau et impropres à l'agriculture. Ces sols mal drainés occupent une bande de terrain importante au nord-est du territoire.

Plus spécifiquement, le territoire genevièvois se divise en trois zones topographiques distinctes. Tout d'abord, la partie comprise entre la rivière Batiscan au sud, le chemin du rang Nord à l'ouest et les limites des municipalités de Batiscan et Saint-Prosper à l'est correspond à une grande zone à topographie très calme où l'on retrouve une tourbière de grande superficie occupant le centre de cette zone. Les seules pentes fortes qu'on y rencontre se retrouvent le long de la rivière Batiscan et de la rivière à Veillet.

Une deuxième zone topographique correspond à la partie du territoire comprise au sud de la rivière Batiscan et de la route 361. Elle correspond à une topographie ondulante, aux pentes généralement douces, à l'exception des abords des rivières Batiscan et Champlain où on peut trouver des pentes fortes, de l'ordre de 25 % et plus.

Enfin, une troisième zone topographique correspond à la partie du territoire située au nord-ouest du village de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et limitée par la rivière Batiscan et la limite de Saint-Stanislas. Cette zone se caractérise par une topographie accidentée dominée par le relief de la moraine de Saint-Narcisse et par l'encaissement de la rivière Batiscan. On peut y trouver des pentes fortes à très fortes, particulièrement le long de la rivière Batiscan.

Au niveau des sols, on retrouve essentiellement deux types de dépôts meubles sur le territoire: les sables de haute terrasse qui occupent la plus grande partie de la municipalité et les argiles marines qui se concentrent le long de la rivière Champlain, de la rivière à Veillet et dans un secteur à l'est de la municipalité, près de la limite de Saint-Prosper. Sur les rives de la rivière Batiscan on retrouve un autre type de sables, ceux associés aux anciennes terrasses alluvionnaires de cette rivière. À l'extrémité nord-ouest de la municipalité on retrouve également des dépôts d'origine glaciaire associés à la moraine de Saint-Narcisse. Ils occupent cependant de très faibles superficies.

Selon l'Inventaire des terres du Canada, qui répertorie les types de sols en fonction de leur potentiel agricole, les meilleures terres de Sainte-Geneviève-de-Batiscan sont catégorisées dans les classes 2 et 3. Ces terres peuvent être exploités sans amendements majeurs et conviennent à la plupart des cultures. On les retrouve principalement dans trois secteurs. Au nord-ouest du village, dans les rangs de La Pointe et Concession de la Rivière à Veillet; on y retrouve surtout du loam limoneux de la série Lachute au bon drainage et à productivité agricole élevée, ainsi que du sable fin de la série Achigan au drainage imparfait et à productivité agricole un peu moindre.

Au nord-est du village, dans les rangs Village Jacob et Concessions des Massicotte et de la Baie; on y retrouve les meilleurs sols agricoles (classe 2) correspondant à des sols argileux de la série Sainte-Rosalie et à du loam limoneux de la série Chaloupe, tous deux au drainage imparfait, à productivité agricole élevée, convenant à la plupart des cultures.

Au sud du village, depuis l'autoroute 40 jusqu'à la route du village Champlain, occupant le centre des terres du rang 1^e concession sud de la rivière Batiscan; on y retrouve du sable limoneux des séries Aston et Courval, au drainage imparfait à mauvais, à productivité moyenne à bonne, et du sable fin de la série Achigan. Le mauvais drainage constitue la principale contrainte face à l'exploitation agricole de ces sols.

Les sols de classe 4 et 5 sont ceux qu'on rencontre le plus fréquemment. Une grande partie des terres situées à l'ouest de la rivière Batiscan appartiennent à ces catégories, de même qu'en bordure de la rivière. Ils correspondent surtout à des sols constitués de sables fins à très fins des séries Achigan et Vaudreuil ou à des alluvions argileuses ou limoneuses en bordure des rivières Batiscan et Champlain. Ces sols présentent des contraintes majeures de drainage et de fertilité et ont une faible productivité agricole naturelle. Ils nécessitent donc des amendements majeurs et conviendraient plutôt à des cultures spécialisées.

Les sols de classe 0 et 7 ne sont pas propices à l'agriculture. La classe 0 correspond aux tourbières de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et de Champlain, au drainage très mauvais, ces sols organiques étant gorgés d'eau en permanence. Les sols de la classe 7 se retrouvent au nord-ouest de la municipalité dans une zone au relief accidenté et comprenant des sols grossiers au drainage excessif.

En conclusion, les meilleurs sols agricoles de la municipalité se concentrent surtout au centre de la municipalité et permettent la majorité des cultures. D'ailleurs, ils sont en grande partie déjà exploités à ces fins.

2.3.3 Le réseau hydrographique

Le bassin hydrographique de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est largement dominé par la rivière Batiscan qui s'écoule au sud du territoire selon un axe général nord-sud. La rivière Batiscan prend sa source dans le lac Édouard, en Haute-Mauricie, et se déverse dans le fleuve Saint-Laurent, à proximité du village de Batiscan. Occupant la partie centrale de la municipalité, la rivière Batiscan, incluant ses tributaires, draine environ 75 % du territoire municipal. Son parcours est passablement sinueux en amont du village et subit une dénivellation assez forte qui se manifeste par de nombreux rapides, un des attraits particuliers du Parc de la Rivière Batiscan. En aval du village, le parcours de la rivière devient plutôt rectiligne. À son embouchure au fleuve, la rivière Batiscan connaît un débit

moyen annuel d'environ 98 mètres cubes à la seconde. La rivière et ses affluents comportent également de nombreux secteurs sensibles aux mouvements de terrain dus à la présence d'argile marine le long de son parcours. On y rencontre également le long de son parcours des zones sujettes aux inondations printanières.

D'autre part, après avoir traversé les municipalités de Saint-Maurice et Saint-Luc-de-Vincennes, la rivière Champlain s'écoule dans la partie sud de Sainte-Geneviève-de-Batiscan avant de se déverser dans le fleuve Saint-Laurent, aux limites des municipalités de Batiscan et Champlain. Cette rivière draine des terres en grande partie utilisées à des fins agricoles. Elle prend sa source dans la ville de Trois-rivières, secteur Saint-Louis-de-France, avec un débit moyen annuel, à l'embouchure de 8,3 mètres cubes à la seconde. Son parcours sinueux comprend de nombreux méandres. En raison de la présence importante d'argiles marines sédimentées dans les eaux de la mer de Champlain à l'époque post-glaciaire, certains secteurs bordant la rivière et ses affluents ont tendance à se liquéfier facilement. En effet, la combinaison d'un certain nombre de facteurs, alliés à la sensibilité excessive de l'argile, crée des conditions propices au déclenchement de mouvements de terrain dans cette partie du territoire.

Pour leur part, la rivière à la Lime et la rivière à Veillet forment les deux principaux tributaires de la rivière Batiscan sur le territoire de la municipalité. Enfin, un ensemble de ruisseaux et de fossés de drainage complète le réseau hydrographique de la municipalité.

Il faut également mentionner la présence d'une grande étendue de terres mal drainées, dans la partie est de la municipalité, correspondant à la tourbière de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, ainsi qu'une zone similaire, de plus faible superficie, près des limites de Saint-Luc-de-Vincennes et Champlain, correspondant à la tourbière de Champlain.

2.3.4 Le couvert végétal

Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, seulement 12% du territoire geneviévois est occupé par la forêt. Sur 6233 hectares forestiers, 861 sont considérées comme érablières, 1557 contiennent d'autres feuillus, 2278 des résineux, 511 sont en plantation et 297 sont en friches. Le secteur boisé se compose essentiellement de forêts privées qui se retrouvent majoritairement dans la moitié ouest du territoire.

La prépondérance de l'agriculture a autrefois donné lieu à un déboisement massif des meilleures terres. Toutefois, la déforestation sur de grandes surfaces à des fins d'épandage des fumiers constitue un enjeu de plus en plus important. Les impacts sur l'environnement et le renouvellement de la ressource sont grands. L'une de ces

conséquences consiste en la réduction des corridors forestiers qui servent de lien écologique pour le déplacement des espèces animales. L'érosion éolienne est un autre problème important. À cet égard, la MRC des Chenaux applique déjà un cadre normatif visant à contrôler le prélèvement des matières ligneuses et l'aménagement forestier.

Bien que marginal, le secteur forestier peut représenter un potentiel de développement complémentaire. Il constitue un milieu naturel qui regroupe de nombreuses activités axées sur les loisirs et la récréation.

2.3.5 Les lieux naturels particuliers

La conservation des écosystèmes aquatiques et des habitats fauniques implique une gestion des activités humaines qui permet de préserver, pour le bénéfice de tous, la diversité du patrimoine biologique. Mentionnons tout d'abord l'importance de préserver à l'état naturel les bandes riveraines et le littoral des lacs et des cours d'eau, et ce, autant en milieu agricole ou forestier que dans les secteurs urbains et de villégiature. Les rives et le littoral sont les milieux de vie d'une multitude d'organismes vivants qui y trouvent abri, nourriture et lieu de reproduction. La végétation naturelle des rives offre une barrière efficace contre l'érosion du sol et prévient la surfertilisation des eaux en agissant comme filtre des sédiments et des polluants en suspension dans les eaux de ruissellement. Ainsi, la réalisation de travaux en bordure des lacs et des cours d'eau doit tenir compte des perturbations qui peuvent affecter l'équilibre naturel et la diversité biologique du milieu riverain. À cet égard, le gouvernement a adopté la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui détermine les normes minimales applicables aux différentes interventions dans le milieu riverain.

La zone riveraine en bordure de la rivière Batiscan et des autres cours d'eau comporte de nombreux secteurs qui méritent une attention particulière en matière de protection des écosystèmes aquatiques et d'habitats fauniques. On y retrouve des marais, des marécages et des herbiers aquatiques représentatifs de la plaine inondable laurentienne. Ces milieux servent d'habitat aux poissons, aux oiseaux aquatiques, au rat musqué et à plusieurs autres espèces animales typiques des milieux humides.

Parmi les espèces de poissons peuplant la rivière Batiscan, le doré jaune est certes l'espèce la plus importante. On retrouve d'ailleurs un sanctuaire de pêche au doré, contrôlé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le secteur du Parc de la Rivière Batiscan, au nord-ouest de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Une des plus importantes frayères à doré de la province s'y retrouve. De plus, le premier rapide situé en amont du village de Sainte-Geneviève-de-Batiscan constitue une zone de reproduction pour le poulamon atlantique, communément appelé le petit poisson des chenaux.

Concernant les milieux humides, on retrouve trois zones de tourbière sur le territoire de la municipalité. La plus vaste d'entre elles occupe une grande superficie de terrain comprise entre la rivière à Veillet à l'ouest et la limite de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de Saint-Prosper à l'est. Les deux autres zones de tourbière se situent au sud du territoire, près des limites des municipalités de Batiscan et de Saint-Luc-de-Vincennes. Ces milieux humides présentent un intérêt écologique du fait de leur potentiel en tant qu'habitat faunique, en particulier pour l'orignal.

Pour finir, les grandes étendues boisées au nord-ouest de la municipalité abritent un important ravage de cerfs de Virginie qui se poursuit dans les municipalités adjacentes de Saint-Stanislas et Saint-Narcisse. La population totale du troupeau est estimé à une centaine de bêtes. Correspondant à la limite nord de son aire de distribution, cette population de chevreuils représente une richesse faunique exceptionnelle dans la région dont l'habitat naturel mérite d'être préservé.

En matière d'aménagement du territoire, l'objectif n'est pas de protéger les espèces animales ou floristiques comme telles, il est plutôt axé sur la conservation des secteurs qui renferment les écosystèmes aquatiques et les habitats fauniques sensibles. Cet exercice est cependant complexe lorsque les propriétés situées dans ces zones relèvent du domaine privé. L'un des moyens efficaces pour assurer la protection de ces zones consiste à établir des réserves naturelles en milieu privé. Certaines sociétés ou fondations peuvent acquérir ou louer des sites qui représentent un fort intérêt de conservation. La municipalité peut jouer un rôle incitatif à ce sujet. D'autre part, la mise en application de certaines règles en matière de protection de l'environnement, la collaboration avec les divers organismes mandatés à ces fins ainsi que la sensibilisation de la population envers la conservation des écosystèmes peuvent contribuer à une saine cohabitation entre le milieu naturel et l'occupation humaine.

2.3.6 Les contraintes reliées au milieu physique

Sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, les contraintes, dites naturelles, concernent essentiellement les zones à risque d'inondation, les zones à risque de glissement de terrain et les terrains de faible perméabilité. Les contraintes naturelles sont immuables et subordonnées aux aléas de la nature. Elles peuvent affecter les personnes qui habitent dans ces zones de contraintes et les immeubles qui s'y trouvent.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'identifier les portions de territoire où l'occupation du sol est soumise à de telles contraintes. À cet égard, la MRC des Chenaux a établi un cadre de gestion visant à circonscrire l'impact des contraintes naturelles.

2.3.7 Les zones à risque d'inondation

La municipalité est baignée par les eaux de la rivière Batiscan. Par nature, son parcours est sujet à des débordements lors des crues printanières ou lors d'averses très violentes. Les parties de territoire ainsi submergées sont décrites comme étant la plaine inondable de grand courant lorsque la récurrence des crues est égale ou inférieure à 20 ans et de faible courant lorsque que la récurrence des crues se situe entre 20 et 100 ans. Ces deux catégories de zones inondables représentent un risque d'être inondé équivalant respectivement à 5% par année et à 1% par année.

Ainsi, une étude réalisée par Hydro-Québec (Niveaux d'inondations de la rivière Batiscan à l'aval du barrage de la centrale de Saint-Narcisse pour des crues de $T < 100$ ans et pour des crues extrêmes $T > 100$ ans, juillet 1998) a permis, en fonction d'une analyse des débits de la rivière, de déterminer les cotes des crues de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans. Ces cotes de récurrence tiennent compte à la fois des crues de la rivière Batiscan et des crues du fleuve Saint-Laurent pouvant affecter le cours inférieur de cette rivière.

Bien que les espaces pouvant être affectés par les inondations touchent une portion restreinte du territoire genevièvois, ces espaces représentent un enjeu important, considérant qu'ils sont souvent localisés dans des secteurs résidentiels et de villégiature recherchés pour leur qualité esthétique et leur caractère riverain. Conséquemment, les mesures de prévention contre les risques d'inondation s'avèrent des plus pertinentes. Ces mesures doivent à la fois éviter le développement de nouveaux espaces urbanisés et assurer la sécurité des biens et des personnes vivant dans les secteurs résidentiels existants.

Afin d'encadrer la gestion des zones à risque d'inondation, le gouvernement a adopté, le 18 mai 2005 (décret 468-205), sa plus récente politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette politique prévoit les normes de construction et d'aménagement des terrains ainsi que les interventions pouvant faire l'objet d'une dérogation dans les zones à risque d'inondation. La municipalité devra intégrer ces mesures dans sa nouvelle réglementation.

2.3.8 Les zones à risque de glissement de terrain

À l'instar des zones à risque d'inondation, les zones à risque de glissement de terrain sont principalement localisées en bordure des cours d'eau. Les propriétés et la mécanique des sols en bordure des cours d'eau ainsi que l'inclinaison de la pente et la hauteur des talus déterminent les portions de territoire sujet à des risques de glissement de terrain. Les glissements de terrain peuvent être déclenchés par des phénomènes naturels tels les

fortes pluies ou un tremblement de terre ou par des interventions humaines qui surchargent le haut des talus ou qui déstabilisent le talus même ou la base du talus.

Un glissement de terrain affectant le talus et une bande de terrain au sommet du talus est qualifié de faiblement rétrogressif, tandis qu'un glissement affectant une grande superficie de terrain situé à l'arrière du sommet du talus est qualifié de fortement rétrogressif. Les glissements de terrain se produisent principalement au printemps ou à l'automne, lorsque les sols sont gorgés d'eau et lorsque l'ampleur du débit des cours d'eau provoque l'érosion des talus. Les glissements faiblement rétrogressifs peuvent survenir fréquemment tandis que les glissements fortement rétrogressifs sont plus rares, mais aussi, beaucoup plus dévastateurs.

Sur le territoire de la MRC des Chenaux, les secteurs à risque de glissement de terrain ont été cartographiés en 1983 par le ministère des Ressources naturelles. Les zones à risque de glissement de terrain sont également très présentes en bordure de la section de la rivière Batiscan située en aval de la centrale de Saint-Narcisse et le long de ses affluents, notamment la rivière à Veillet. Ces secteurs comprennent également des coulées argileuses, mais de façon beaucoup plus dispersées que dans le secteur avoisinant la rivière Batiscan. Par contre, comme ces cours d'eau traversent des milieux urbanisés et de villégiature, les dommages associés aux glissements de terrain seraient d'autant plus considérables qu'ils peuvent éventuellement frapper plus durement les biens et les personnes qui habitent à proximité des zones à risque.

En définitive, le risque de glissement de terrain représente la plus sérieuse contrainte à l'aménagement. Il suffit à ce propos de rappeler le glissement de 1877 sur les abords de la rivière à Veillet non loin du village, qui entraîna cinq pertes de vie, pour prendre conscience du risque associé à ce type de contrainte.

Il faut aussi souligner que, même s'ils ne sont pas cartographiés comme zone à risque de glissement de terrain, les talus de forte pente peuvent également être sujets à des décrochements. En effet, certaines interventions de l'homme peuvent déstabiliser les talus composés de dépôts meubles et dont la pente excède 20 degrés, que ces talus soient situés ou non en bordure des cours d'eau.

Des règles régissant les constructions à proximité des zones à risque de glissement de terrain sont appliquées par la municipalité depuis 1990. Toutefois, elles étaient mal adaptées aux multiples situations particulières rencontrées sur le terrain. Dernièrement, les ministères de la Sécurité publique et des Transports ont élaboré un nouveau cadre normatif traitant des zones à risque de glissement de terrain. Ce cadre normatif définit chacune des classes de zones à risque de glissement de terrain ainsi que les normes de localisation des diverses interventions pouvant être effectuées dans ou à proximité de ces zones.

2.3.9 Les sols organiques

Les sols organiques de faible ou de très faible perméabilité peuvent également limiter les perspectives de développement. Ces sols restent constamment spongieux et leur capacité portante est presque nulle. Leur utilisation à des fins agricoles demeure toujours possible, mais d'importants travaux de drainage doivent être effectués. Malgré tout, la construction de bâtiments permanents reste problématique. En effet, pour compenser le manque d'appui au sol et éviter les dommages, il est nécessaire d'utiliser des techniques de construction plus spécialisées. De plus, le mauvais drainage de ces terres rend difficile l'implantation d'installation septique.

Les sols organiques correspondent aux tourbières de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, à l'est, et de Champlain, à l'ouest. Du fait de leur faible capacité portante et de la présence de nappes d'eau permanentes à proximité de la surface, ces zones apparaissent peu propices au développement. Par ailleurs, les tourbières sont reconnues d'un intérêt écologique.

2.4 ORGANISATION TERRITORIALE ET UTILISATION DU SOL

La configuration du parcellaire joue un rôle déterminant dans l'occupation de l'espace. Elle sert de structure d'accueil aux différentes activités humaines et à leurs constructions. De fait, le découpage du territoire genevièvois continue d'être fortement influencé par la disposition des terres agricoles en rang. Tous les rangs composant le territoire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan sont orientés parallèlement aux berges de la rivière Batiscan et de la rivière à Veillet. L'enchaînement rectiligne et continu des vides (champs cultivés) et des pleins (bâtiments et autres constructions) en constitue le meilleur exemple de cette influence.

Plus précisément, le resserrement des lots ayant front en bordure des voies d'accès créé un effet de proximité entre les différentes propriétés et leurs constructions. Bref, les bâtiments sont rapprochés sans être nécessairement mitoyens. Inversement, la longueur des terres provoque un effet de dispersion en rejetant beaucoup plus loin les autres alignements de lots et le chemin leur donnant accès. Donc, chaque rang apparaît comme une entité territoriale bien définie servant de première unité de voisinage. Les habitants d'un rang vivent coude à coude sur des domaines individuels étroits mais profonds. Ce mode de regroupement des terres favorise le développement des relations interpersonnelles basées sur l'entraide et la protection mutuelles. Ainsi, en plus de structurer le territoire dans son ensemble, le rang remplissait une fonction de cohésion sociale encore présente aujourd'hui. Les habitants ont développé un fort sentiment d'appartenance par rapport au rang qu'ils habitent. Les nouveaux arrivants aussi ont tendance à intégrer cette forme de socialisation. Encore aujourd'hui, les gens qui vivent dans le rang de la Rivière-à-Veillet, le rang côté Sud ou le rang des Forges expriment bien cette réalité.

À Sainte-Geneviève-de-Batiscan, c'est la confluence de la rivière Batiscan et de la rivière à Veillet qui a favorisé la concentration des activités autres qu'agricoles. La quasi-totalité de la croissance urbaine de Sainte-Geneviève-de-Batiscan se concentre en bordure de la rivière Batiscan, dans un quadrilatère ceinturé par le parcours de la rivière à Veillet et la rue de l'Église, jusqu'à la hauteur du rang des Forges.

Dominant le paysage bâti du village, face à la rivière Batiscan située en contrebas, l'église de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a été construite en 1871 à la rencontre de deux voies importantes du réseau routier. Elle se situe au croisement du chemin de rang longeant la rivière Batiscan (rang côté Nord) et le principal chemin donnant accès à l'intérieur des terres (route 361). Dans le périmètre du village, ces voies s'appellent respectivement la rue Principale et la rue de l'Église. C'est autour de cette intersection et de son prolongement que se polarise et s'articule l'ensemble des activités urbaines.

Le village sert également de carrefour à un développement linéaire et tentaculaire, se profilant le long des rangs, avec des poches résidentielles plus denses à proximité de la rivière Batiscan.

Les rangs concentrent aussi les activités agricoles genevièvoises. C'est le cas du rang de la Rivière-à-la-Lime, du rang du Village-Champlain, du rang Sud, du Nord, du rang de la Rivière-a-Veillet, du rang des Forges et du rang du Village-Jacob. C'est dans ces zones agricoles que l'influence du lotissement se fait le plus sentir.

En terminant, le secteur nord-ouest de la municipalité donne un ensemble beaucoup plus flou, où l'ordonnance en rang est moins présente. En effet, les couverts végétaux de la zone forestière confondent les limites de propriété en une masse compacte qui s'étendent jusque vers la limite avec Saint-Narcisse et Saint-Stanislas. Des caractéristiques similaires se constatent sur le site de la baie de Sainte-Geneviève. Il existe également des portions de rang qui se retrouvent en milieu forestier.

2.4.1 Le périmètre d'urbanisation

Un périmètre d'urbanisation se définit comme étant la partie du territoire municipal comprenant une concentration et une diversité des fonctions urbaines. Les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle y sont regroupées afin d'offrir un milieu de vie dynamique à la population d'une municipalité. Les infrastructures publiques y sont plus développées que dans les autres secteurs de la municipalité. La délimitation des périmètres d'urbanisation englobe les secteurs effectivement occupés par ces fonctions urbaines ainsi que les superficies requises pour l'expansion urbaine future. Outre le fait d'établir une démarcation entre le milieu urbain et le milieu rural, la délimitation des périmètres urbains permet de planifier l'urbanisation à l'intérieur de ceux-ci en prévoyant les espaces, les équipements et les infrastructures répondant à la croissance urbaine.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est localisé en bordure de la rivière Batiscan, à environ 3,5 kilomètres de son embouchure au fleuve Saint-Laurent. On y accède principalement par la route 361. La majeure partie du périmètre urbain se situe sur la rive gauche de la rivière Batiscan, tandis qu'une petite portion en occupe la rive droite. À l'origine, le village s'est développé dans le secteur situé à la jonction du rang Nord et de la rue de l'Église. Peu à peu, l'urbanisation s'est étendue en direction nord le long du chemin de la Rivière-à-Veillet. Les derniers secteurs de développement résidentiel à être aménagés sont localisés sur des rues situées de part et d'autre de ce chemin. À l'exception de quelques commerces, toutes les fonctions urbaines sont concentrées à l'intérieur du périmètre urbain. La fonction institutionnelle y est particulièrement bien représentée avec l'école secondaire Le Tremplin, le centre de santé

et des services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan, le centre local d'emploi et un établissement regroupant de nombreux organismes communautaires.

La rue Principale se caractérise par une forte prédominance de la fonction résidentielle unifamiliale ancienne. On y retrouve également le vieil édifice du bureau d'enregistrement ainsi que le bureau de poste. L'intersection de la rue Principale et de la rue de l'Église regroupe l'église de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le presbytère et le centre communautaire formant un noyau public.

La rue de l'Église constitue l'artère majeure du village où l'on retrouve les trois principales fonctions. Encore ici, la résidence de type unifamilial domine, on y retrouve quelques commerces et services (marché d'alimentation, caisse populaire, services funéraires, dépanneur, salon de coiffure, bureaux de professionnels, etc.) Parmi les usages publics et institutionnels, nous retrouvons l'école Saint-Charles et le cimetière.

De part et d'autre de la rue de L'Église, un réseau de rues secondaires permet d'accéder aux autres secteurs du village. La rue Saint-Charles constitue un second noyau public où l'on retrouve des équipements municipaux (garage municipal et service d'incendie, terrain de sports, maison des jeunes) et des services publics (station de téléphonie Telus et l'office municipal d'habitation).

À l'ouest de la rue de l'Église, on retrouve un damier de rues étroites (Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Paul, Sainte-Geneviève et Saint-Philippe) presque exclusivement réservé à la fonction résidentielle. Notons qu'un bâtiment résidentiel multifamilial (12 unités de logement sur deux étages), construit plus récemment au bout de la rue Saint-Philippe, change radicalement le profil architectural ancien de ce secteur du village.

La rue Petite Pointe conduit au site industriel de la Minoterie les Brumes situé à proximité du village. Plus au nord, on retrouve un nouveau quartier résidentiel formé des rues Renaud, Trudel et du Bocage, avec des résidences unifamiliales de construction beaucoup plus récente.

Enfin, il faut mentionner la dernière concentration publique et institutionnelle située à l'écart du noyau urbain, au nord dans le rang de la Rivière-à Veillet, et regroupant des structures plus modernes qui demandent davantage d'espace (le centre de santé et de services sociaux, l'école secondaire, le centre de la petite enfance et l'immeuble multi-services).

La partie centrale du périmètre urbain est desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout alors que le secteur nord et le secteur situé sur la rive droite de la rivière sont uniquement desservis par l'aqueduc. Les sources de captage d'eau potable sont situées dans un secteur forestier au nord du village. Les eaux usées sont quant à elles rejetées

directement dans la rivière Batiscan. Au niveau des contraintes à l'aménagement, on retrouve en bordure de la rivière à Veillet d'importantes zones à risque de glissement de terrain ainsi que des zones à risque d'inondation le long de la rivière Batiscan. Il faut souligner que le cadre réglementaire applicable aux zones à risque de glissement de terrain interdit la construction de bâtiment dans la zone même, mais également dans une large bande de terrain située sur le haut des talus. Ces zones de contraintes couvrent une trentaine d'hectares, soit près du tiers de la superficie du périmètre d'urbanisation.

En 2007 et en 2008, la MRC des Chenaux a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole l'exclusion de deux secteurs destinés à des fins résidentielles. Le premier secteur se situe de part et d'autre du chemin de la Rivière-à-Veillet sur le lot 146 tandis que le second se situe entre la rivière Batiscan et la rue de la Petite Pointe sur une partie des lots 135 à 138. Ces deux nouveaux secteurs du périmètre d'urbanisation offrent la possibilité de développer une quinzaine de terrains à des fins résidentielles.

2.4.2 L'utilisation du sol

Le rôle d'évaluation détermine la valeur foncière et l'utilisation du sol de chacun des immeubles dans la municipalité. Comme celui-ci a été révisé au cours de l'année 2007, la valeur foncière des immeubles reflète assez bien la valeur marchande de ces derniers. En ce qui concerne l'utilisation du sol, celle-ci se rapporte à la fonction dominante des immeubles. À cet égard, il faut noter que les résidences rattachées à une ferme sont inscrites dans les exploitations agricoles tandis que les commerces rattachés à une habitation sont inscrits dans la fonction résidentielle.

Les données du rôle d'évaluation nous démontrent la prédominance du secteur résidentiel sur les autres fonctions. Bien qu'ils occupent une partie restreinte du territoire, les immeubles résidentiels représentent 43% de la valeur foncière totale de la municipalité. En termes d'espace occupé, l'agriculture, avec 5280 hectares, domine largement les autres utilisations du sol, suivi du territoire forestier avec 2680 hectares.

Il faut aussi souligner l'importance relative des services gouvernementaux et du secteur public (immeubles non imposable). En effet, dans la MRC des Chenaux, c'est à Sainte-Geneviève-de-Batiscan que l'on retrouve les plus importants services gouvernementaux régionaux, soit l'école secondaire et le centre de santé et des services sociaux, le centre local d'emploi ainsi que le bureau de la publicité des droits.

Utilisation du sol	Nombre unités	Valeur foncière (\$)			Superficie occupée (hectares)
		Total	Moyenne	%	
Résidences unifamiliales	343	27 655 700	80 629	36 %	395
Résidences multifamiliales	19	2 011 900	105 889	3 %	102
Résidences secondaires	75	3 157 300	42 097	4 %	83
Maisons mobiles, roulettes	18	568 700	31 594	1 %	5
Sous-total	455	33 393 600		43 %	585
Commerces et services	14	2 682 300	191 593	3 %	36
Industries	2	150 100	75 050	1 %	2
Exploitations agricoles	168	25 225 300	150 151	33 %	5 280
Terrains forestiers	119	3 077 200	25 859	4 %	2 680
Immeubles publics	11	8 871 400		11 %	17
Autres	171	4 040 100		5 %	869
Total	940	77 440 000		100 %	9 468

Source: MRC des Chenaux, sommaire du rôle d'évaluation foncière 2008

2.4.3 L'habitat

Selon le rôle d'évaluation, on dénombre, sur le territoire de la municipalité, 455 immeubles résidentiels. Si l'on inclut les résidences rattachées à une ferme, ce nombre est porté à environ 515 résidences. La plupart de ces résidences sont occupées de façon permanente par leur propriétaire. En termes d'habitation locative, la population peut compter sur une soixantaine de logements, notamment dans des habitations bifamiliales. Cependant, les immeubles multifamiliaux sont peu nombreux pour répondre aux besoins de nouveaux locataires. En ce qui concerne les chalets ou maisons de villégiature, on constate, au cours des dernières années, leur transformation en résidences permanentes, et ce, au fur et à mesure que leurs propriétaires décident de s'établir à Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux estime à 90 le nombre de logements à combler entre les années 2006 et 2021. On note cependant que cette prévision sera sûrement dépassée puisque qu'en 2007 et 2008, il s'est construit près d'une trentaine de

nouveaux logements sur le territoire de la municipalité. Pour rencontrer ses besoins en espaces résidentielles, la municipalité mise sur la consolidation des secteurs résidentiels existants ainsi que sur l'aménagement d'un nouveau secteur résidentiel en bordure de la rivière Batiscan sur le lot 138 à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs seront autorisées dans la zone agricole dynamique tandis que les résidences sur des terrains vacants de grande superficie seront autorisées dans les secteurs agroforestiers. Les terrains vacants des îlots déstructurés de la zone agricole pourront également être construits à des fins résidentielles.

2.4.4 Les commerces et les services

On retrouve sur le territoire de la municipalité, les principaux commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population. Ceux-ci incluent les commerces de l'alimentation et de marchandises diverses, les services automobiles et de la construction, la restauration et l'hébergement ainsi que les services personnels et professionnels. Quant aux besoins spécialisés, la population de Sainte-Geneviève-de-Batiscan fait la plupart de ses achats dans l'agglomération urbaine de Trois-Rivières. Bien que la grande majorité de ces commerces soit concentré dans le secteur central du village, on en retrouve quelques uns ailleurs sur le territoire.

En milieu rural, les fonctions commerciales et de services sont souvent associées à l'habitation. En effet, à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, on constate un nombre important de petits établissements de service de construction, service à la personne, ateliers de fabrication ou de réparation de produits divers et autres usages artisanaux localisés sur le même emplacement que celui du propriétaire de l'entreprise. Ces usages sont exercés soit dans le bâtiment résidentiel ou soit dans un bâtiment secondaire. Ce type d'usage permet aux petits entrepreneurs, aux artisans et aux travailleurs autonomes d'exercer leur profession ou leur métier à domicile, sans qu'il soit nécessaire de consacrer des investissements substantiels au niveau des biens immobiliers. Bien que la plupart de ces entreprises demeurent très modestes, certaines d'entre elles connaissent, au fil des ans, une croissance nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire et l'accroissement des superficies des bâtiments et des terrains utilisés à ces fins. La plupart de ces entreprises s'intègrent bien dans leur milieu, sans causer d'inconvénients pour le voisinage.

Dans une municipalité à caractère rural et résidentiel, le développement des fonctions commerciales et de services constitue un enjeu majeur pour assurer la vitalité de la collectivité et pour la création d'emplois. Ainsi, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan entend prévoir les espaces nécessaires pour l'implantation des nouveaux

commerces et services dans le secteur central du village. Elle favorise également la mixité des usages en permettant, sous certaines conditions, l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins commerciales, de services et d'entreprises artisanales.

Liste des commerces

Hébergement et restauration :

- . Parc de la Rivière Batiscan, 522 rang des Forges;
- . Camping du Parc de la Péninsule, 151, rang de la Grande-Pointe;
- . Maison du Notaire (gîte touristique), 110, rue Principale;
- . Bar le Fouinard, 35, rue Saint-Charles;
- . Casse-croûte du Bocage, 215, rue de l'Église.

Alimentation :

- . Marché Sainte-Geneviève, 71, rue de l'Église;
- . Café dépanneur le Gourmet, 170, rue de l'Église.

Automobile et transport :

- . Garage R. Marchand, 30, rang de la Rivière-à-Veillet.

Agroalimentaire et agrotouristique :

- . Ferme Campanipol (produits maraîchers), 310, rang Sud;
- . Ferme Silien Dessureault (produits maraîchers), 381, rang de la Rivière-à-Veillet;
- . Ferme pédagogique Champs de Rêve, 221 rue Principale;
- . Les Écuries Renagade, 381, rang de la Rivière-à-la-Lime;
- . Serres Jessica, 70, rang des Lahaie.

Services personnels :

- . Maison Roland Hivon (salon funéraire), 41, rue de l'Église;
- . Coiffure Imagination, 20, rue Saint-Joseph;
- . Esthétique Coiffure libre, 81, rue de l'église;
- . Salon Rich-Art, 209, rue de l'Église;
- . Entretien ménager Gaétan Mathon, 16, rue du Bocage;

- . Chantal Massicotte (service de garde), 11, rue Lesieur;
- . Diane Garceau (service de garde), 70, rue Saint-Pierre;
- . Kakleen Gilbert (service de garde), 130, rang Sud;
- . Lucie Monette (service de garde), 290, rang de la Rivière-à-Veillet;
- . Sylvie Veillette (service de garde), 217, rue de l'Église.

Services professionnels :

- . Martine Baribeau, notaire, 36, rue Saint-Charles;
- . Jacques Veilleux, chiropraticien, 32, rue Saint-Charles;
- . Le Grapheur (conception graphique), 44, rang de la Rivière-à-Veillet.

Services financiers et autres :

- . Caisse Populaire Sainte-Geneviève, 90, rue de l'Église;
- . Bureau de poste, 101, rue Principale;
- . Le Bulletin des Chenaux, 44, rang de la Rivière-à-Veillet;

Services de construction :

- . Construction St-Arnaud, 151, rue Principale;
- . Madysta communications, 165, rang de la Rivière-à-Veillet :
- . D.S.A. Construction, 70 rue Bord de l'eau;
- . A. Massicotte Excavation, 201, rang de la Rivière-à-Veillet;
- . Dessureault et St_Arnaud, 140, Petite Pointe.

2.4.5 L'industrie

En ce qui concerne la fonction industrielle, on retrouve sur le territoire de la municipalité qu'une seule entreprise industrielle, soit la Minoterie les Brûmes. Celle-ci occupe une partie d'un vaste bâtiment qui se situe à l'extrémité de la rue de la Petite Pointe à l'ouest du secteur central du village.

À l'instar des fonctions commerciales et de services, les entreprises industrielles contribuent au développement économique par les emplois qu'elles génèrent et par les achats de biens et services qu'elles effectuent. À l'exception du terrain occupé par la Minoterie les Brûmes, il n'existe aucune zone réservée aux activités industrielles sur le

territoire de la municipalité. Cependant, d'autres entreprises industrielles peuvent s'implanter sur ce terrain et dans les parties inoccupées du bâtiment. De plus, pour permettre la création d'emplois, la municipalité entend autoriser, dans la partie rurale de son territoire, les petites entreprises artisanales sur les terrains résidentiels.

2.4.6 Les services publics et communautaires

La présence des services publics et communautaires est indispensable à la survie des petites collectivités comme celles de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Dans un village sans école, centre communautaire ou service de loisirs, le milieu de vie se détériore rapidement allant jusqu'à entraîner l'exode de ses citoyens et par conséquent la déstructuration sociale des collectivités locales. Conséquemment, les divers gouvernements maintiennent des équipements et services de base répondant aux besoins courants de la population ainsi que certains autres services plus spécialisés en termes d'activité ou de clientèle.

Les plus visibles et les plus fréquentés des services gouvernementaux sont ceux reliés à l'éducation, à la santé et aux services sociaux. C'est d'ailleurs dans ces domaines que l'on assiste à d'importantes réformes du gouvernement qui entraînent parfois des bouleversements majeurs au niveau des attentes et des besoins de la population. Les différents intervenants municipaux devront donc être vigilants et demeurer attentifs aux impacts provoqués par d'éventuels changements.

Sur le plan éducationnel, c'est l'école Saint-Charles que fréquentent les jeunes du niveau primaire. La municipalité abrite également la seule école secondaire de la MRC des Chenaux. Il s'agit de l'école secondaire Le Tremplin. Cette institution offre à la collectivité ses installations sportives intérieures, soit un gymnase, une palestre et une piscine. Ces deux établissements scolaires font partie de la Commission scolaire Chemin-du-Roy.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, le territoire de la MRC des Chenaux est desservi par le centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la Vallée-de-la-Batiscan dont le siège social est situé à Saint-Tite. À Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le CSSS regroupe également un centre de jour pour les aînés, un centre de service en déficience intellectuelle et le centre des services externes de Domrémy Mauricie.

D'autres services gouvernementaux sont axés plus spécifiquement sur le développement de l'économie et de l'emploi et sur le soutien aux entreprises. On note dans cette catégorie de services le Centre local d'emploi (CLE) situé sur la rue de l'Église. Dans cet édifice, on retrouve également le bureau de la publicité des droits.

En ce qui concerne les services sociaux non gouvernementaux, il faut noter la présence d'un immeuble multifonctionnel à Sainte-Geneviève-de-Batiscan qui renferme les locaux

de la Corporation de développement communautaire des Chenaux (CDC) ainsi que de plusieurs autres organismes communautaires offrant des services à la population locale et régionale soit, le Carrefour jeunesse-emploi de Francheville, Covoiturage des Chenaux, Transport adapté Franchemont, le Centre de la petite enfance Flocons de rêve, l'Association québécoise des retraités des Chenaux, le Bulletin des Chenaux, le Centre d'action bénévole de la Moraine et le service Soutien à domicile des Chenaux. Compte tenu des besoins des organismes communautaires, un agrandissement de l'immeuble multiservices pourrait être nécessaire au cours des prochaines années.

Situé sur la rue Saint-Charles, l'hôtel de ville abrite les bureaux administratifs de la municipalité, ainsi que des locaux loués par la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie, une notaire et un chiropraticien. La plupart du temps, les assemblées du conseil municipal se déroulent dans une salle de l'hôtel de Ville. Le garage municipal, situé sur la rue Saint-Charles, est un bâtiment à part et regroupe tout l'équipement de la voirie municipale. L'entretien de la machinerie se fait également sur place. La caserne du service de protection contre les incendies se situe également sur la rue Saint-Charles. Récemment, elle a été agrandie pour abriter l'unité d'urgence et un nouveau camion incendie autopompe. La municipalité possède désormais les équipements nécessaires pour répondre adéquatement aux normes établies par le schéma de couverture de risques en incendie.

Dans le domaine du sport, des loisirs et de la culture, la salle municipale est le principal bâtiment public à vocation multifonctionnelle où se regroupe la plupart des activités de loisirs de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Elle est située à l'arrière de l'église sur la rue du Centre. Cet édifice comprend une grande salle adaptable à la tenue de diverses activités ainsi que de nombreux locaux occupés par divers groupes sociaux. On y retrouve également la bibliothèque municipale.

Les installations sportives extérieures quant à elles font partie du noyau institutionnel municipal de la rue Saint-Charles. Ces terrains de jeux sont accessibles par le chemin Barrette et regroupent plusieurs équipements sportifs et récréatifs tels un terrain de baseball, une patinoire extérieure, un terrain de volley-ball, des jeux de fers et de pétanques, des courts de tennis et des jeux pour enfants. Le centre de ses installations est occupé par la maison des jeunes Entre-monde et une salle des loisirs. Le service des loisirs de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est aussi responsable de la gestion du parc Gicq et du pavillon situé à proximité de la rampe de mise à l'eau et de la rivière Batiscan. Celui-ci, doté des services sanitaires, sert à la location d'embarcations en été et d'accès à la rivière lors de la saison de pêche hivernale.

Du côté du logement social, l'office municipal d'habitation de Sainte-Geneviève-de-Batiscan gère l'immeuble situé au 12 rue Lesieur. Il s'agit d'une résidence à loyers modiques offrant 13 logements. Quant aux Habitations populaires des Chenaux,

composées de 3 bâtiments et de 12 logements, ils sont respectivement localisés aux 67, 69 et 71 de la rue Saint-Phillipe.

La Fabrique de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est propriétaire de l'église, du presbytère et du cimetière. Ils forment un immense îlot institutionnel au cœur du noyau villageois. L'église et le presbytère font face à la rue Principale alors que le cimetière s'étend plus au nord, sur la rue de l'Église. Le presbytère est sous-utilisé et sa vocation est à revoir.

En résumé, Sainte-Geneviève-de-Batiscan se positionne très bien au niveau des services gouvernementaux et para-gouvernementaux. Cet avantage se doit d'être conservé. La municipalité doit prendre également des mesures pour continuer à faire progresser et diversifier l'offre de service communautaire. Pour l'instant, les efforts portent fruit, notamment grâce à l'implication du Comité de développement de Sainte-Geneviève. Ainsi, la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) s'est récemment installée sur le territoire de la municipalité. Cet organisme à vocation supra-régionale mise sur la concertation des usagers de la rivière afin d'élaborer un plan directeur de l'eau et de réaliser des actions concrètes en terme de protection et de réhabilitation des milieux riverains.

Liste des institutions et des services communautaires

Services gouvernementaux :

- . École secondaire Le Tremplin, 100, rang de la Rivière-à-Veillet;
- . École Saint-Charles, 91, rue de l'Église;
- . Centre de santé et des services sociaux Vallée de la Batiscan, 90, rang de la Rivière-à-Veillet;
- . Centre local d'emploi, 213, rue de l'Église;
- . Carrefour jeunesse emploi de Francheville, 44, rang de la Rivière-à-Veillet;
- . Centre de la petite enfance Flocons de Rêve, 44, rang de la Rivière-à-Veillet;
- . Bureau de la publicité des droits, 213, rue de l'Église.

Services municipaux :

- . Hôtel de ville, 30, rue Saint-Charles;
- . Salle municipale, 2, rue du Centre;
- . Centre Rosaire Bérubé, 1 chemin Barette.

Services communautaires et autres :

- Corporation de développement communautaire des Chenaux, 44, rang de la Rivière-à-Veillet;
- Centre d'action bénévole de la Moraine, 44, rang de la Rivière-à-Veillet;
- Comité de développement de Sainte-Geneviève, 30, rue Saint-Charles;
- Association québécoise des retraités des Chenaux, 44, rang de la Rivière-à-Veillet;
- Soutien à domicile des Chenaux, 44, rang de la Rivière-à-Veillet;
- Covoiturage des Chenaux, 44, rang de la Rivière-à-Veillet;
- Transport adapté Franchemont, 44, rang de la Rivière-à-Veillet;
- Coopérative des ambulanciers de la Mauricie, 34, rue Saint-Charles;
- Église Sainte-Geneviève-de-Batiscan, rue Principale;
- Villa du Lys Blanc (résidence de personnes âgées), 30, rue Sainte-Geneviève;
- Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan, 233, rue de l'Église.

2.4.7 L'agriculture

Dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, les superficies occupées par l'agriculture et les activités agricoles s'étendent sur environ 38 kilomètres carrés, ce qui représente près de 39 % de la superficie du territoire de la municipalité. Les espaces utilisés à des fins agricoles sont principalement concentrés de part et d'autre de la rivière Batiscan à l'est du village ainsi qu'en bordure du chemin de la Rivière-à-Veillet au nord de la municipalité.

Bien que le rôle d'évaluation indique qu'il existe 168 immeubles agricoles sur le territoire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, on dénombre en réalité une trentaine de fermes véritablement exploitées à des fins agricoles. Ainsi, suivant la tendance observée ailleurs au Québec, le nombre de fermes a diminué considérablement au cours de 20 dernières années, tandis qu'à l'inverse, leur superficie a augmenté de façon substantielle pour atteindre une moyenne de 125 hectares par ferme. En plus d'exploiter leurs propres terres, les agriculteurs louent d'importantes superficies de terrains localisées sur les anciennes fermes. En ce qui concerne le type d'exploitation agricole, on retrouve principalement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan des fermes laitières, des élevages de bœufs et de porcs ainsi que la culture du maïs et du soya.

Depuis quelques années, l'agriculture est confrontée à d'importantes mutations affectant autant les modes de production que son intégration dans un monde rural plus soucieux de son environnement et moins tolérant envers les nuisances associées aux activités agricoles. La mondialisation des marchés, la forte croissance de la valeur des terres agricoles et des normes environnementales plus sévères apportent de nouvelles contraintes aux producteurs agricoles. D'autre part, face au problème de la relève agricole et à l'influence des intégrateurs, on assiste de plus en plus à la transformation des fermes familiales traditionnelles en de très grandes entreprises de type industriel.

Malgré un contexte difficile et les contraintes environnementales, les opportunités de développement des activités agricoles sont tout à fait réalistes, autant dans les productions traditionnelles que dans les nouveaux créneaux tels la transformation des produits à la ferme, les cultures biologiques et l'agrotourisme. Consommatrice de grands espaces, l'agriculture a toutefois besoin que le territoire essentiel à la pratique de ses activités soit protégé. À cet égard, les secteurs agricoles les plus dynamiques et les meilleures terres agricoles doivent faire l'objet de mesures de protection particulières.

2.4.8 Le paysage et les sites d'intérêts

Le paysage est une notion qui se définit comme étant l'étendue du territoire qui s'offre à la vue d'un observateur situé dans un lieu donné. Le paysage est formé par les éléments naturels comme les collines, les plaines, les forêts, les terres agricoles et les plans d'eau ainsi que par les constructions de l'homme tels les bâtiments et les infrastructures. On note deux types de paysage, soit celui que l'on observe dans les grands espaces du milieu rural et celui, plus circonscrit, du milieu urbain.

À Sainte-Geneviève-de-Batiscan, c'est la ruralité québécoise poursuivant le passage de la rivière Batiscan qui définit vraiment le paysage. Ainsi, on peut observer, un peu partout le long des rangs, des paysages champêtres où semble régner une harmonie entre le milieu bâti, les champs en culture, les boisés, les collines et les vallées. La rivière Batiscan en est la trame naturelle, là où les paysages se rencontrent entre rivière, champs en culture et forêt.

Ainsi, le Parc de la Rivière Batiscan constitue le plus bel exemple de protection et de mise en valeur de cette richesse naturelle. Agissant comme pôle d'attraction régional, le parc touche le secteur nord-ouest de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, aux limites de Saint-Narcisse et Saint-Stanislas. Géré, depuis 1979, par la Corporation du Parc de la Rivière Batiscan, regroupant des représentants des trois municipalités concernées, ce parc régional offre d'excellentes possibilités pour la récréation de plein air et pour l'interprétation du milieu naturel et du contexte historique associés à la rivière Batiscan. On y retrouve de nombreux emplacements de camping répartis dans cinq sites distincts,

dont celui du Grand Bassin, sur le territoire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Un vaste réseau de sentiers de randonnée pédestre et de vélo de montagne permet d'accéder aux à tous les secteurs du parc, à partir des principaux accès situés à Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Sainte-Geneviève-de-Batiscan, ce dernier étant situé à l'extrémité du rang des Forges. Plusieurs projets ont aussi été menés à bien au cours des dernières années tels la construction des postes d'accueil et de blocs sanitaires, l'aménagement de tentes de types «prospecteur et yaourte», la construction d'abris à chauve-souris, etc. L'aménagement du site reste à compléter pour diversifier les activités offertes aux visiteurs. Au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux, le parc de la Rivière Batiscan est reconnu comme territoire d'intérêt écologique, esthétique et historique.

La rivière soutient également des activités qui viennent compléter cet équipement à caractère régional. C'est le cas du camping Parc de la Péninsule. Occupant une vaste superficie de terrain le long de la rivière Batiscan, ce complexe récrétouristique majeur, de propriété privée, regroupe divers équipements de loisirs et de récréation de plein-air, dont le plus important demeure ses 598 emplacements de camping. Accessible via le rang des Forges et le rang de la Grande Pointe, ce complexe constitue l'un des principaux attraits récrétouristiques de la région et le plus vaste aménagement de ce type sur le territoire de la MRC des Chenaux. Un parc de maisons-mobiles devrait être aménagé au cours des prochaines années. Pour le camping, ce projet devrait lui permettre de développer un nouveau créneau et de favoriser l'occupation plus permanente d'un secteur inutilisé du site.

De plus, la rivière Batiscan demeure navigable sur la plus grande partie de son parcours sur le territoire de la municipalité. Deux rampes de mise à l'eau favorisent la pratique de la navigation de plaisance : l'une est située au camping Parc de la Péninsule, l'autre, de propriété municipale, se situe près du pont, au village de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. La pêche sportive est également très populaire à Sainte-Geneviève. Parmi les espèces de poissons peuplant la rivière Batiscan, le doré jaune en est certes l'espèce la plus importante. Le poulamon a également fait un retour en force. La pêche sportive s'étend même jusqu'à la période hivernale, où l'on voit apparaître un véritable petit village de cabanes à pêche sur le cours gelé de la rivière. La présence de la rivière Batiscan est donc une source à haute valeur récrétouristique.

Le milieu urbain présente un visage différent. Le paysage architectural du village est dominé par la présence de l'église Sainte-Geneviève. Située face à la rivière Batiscan en contrebas, elle représente un élément important du patrimoine municipal. Construite en pierres en 1871, avec ses deux clochers frontaux, l'église fut la proie des flammes en 1933. Les murs étant demeurés intacts, elle fut reconstruite en remplaçant les deux clochers d'origine par deux clochetons. La décoration intérieure est sobre, de style Don

Bello. Adjacent à l'église, le presbytère représente également un élément important du patrimoine architectural de la municipalité.

Sur le parterre, en arrière de l'église, on retrouve un autre élément du patrimoine religieux genevièvois, le calvaire de la Rivière-à-Veillet. Le calvaire fut érigé au village, dans la Petite Pointe en 1827, comme partie d'un chemin de croix extérieur. En 1946, il a été transporté aux abords du chemin de la Rivière-à-Veillet à quelques kilomètres au nord du village. Récemment, la société historique de Sainte-Geneviève, avec l'appui de la municipalité, a fait déménager le calvaire près de l'église afin de le restaurer et de mieux le protéger. Il serait, après celui de Trois-Rivières érigé en 1820, le deuxième plus vieux calvaire du Québec.

À part le noyau institutionnel, la rue Principale regroupe plusieurs autres bâtiments à caractère patrimonial à découvrir le long de son tracé. Le profil architectural ancien de cette rue, s'intégrant à un environnement naturel de qualité, lui confère un intérêt patrimonial et esthétique qui mériterait d'être pris en considération. Parmi les bâtiments patrimoniaux, certains possèdent une qualité de conservation exceptionnelle.

- . L'ancien édifice du ministère de l'Agriculture (151, rue Principale) : cette ancienne maison de pierres à deux étages d'allure monumentale, construite en 1830, abrite maintenant le bureau d'une compagnie de construction.
- . La maison Héroux-Simon (112, rue Principale) : transformée en gîte du passant, demeure ancestrale à deux étages, extérieur en brique, d'allure victorienne, datée de la fin du 19^e siècle; sur le terrain, on retrouve le plus vieux peuplier de la Mauricie.
- . La maison H. Couture (301, rang du Village Jacob) : autre exemple d'architecture domestique traditionnelle, datant du 19^e siècle.

D'autres bâtiments mériteraient très certainement d'être ajoutés à cette liste. Un nombre aussi important de constructions pourrait faire l'objet d'une restauration mineure et mettre en valeur les divers éléments architectoniques toujours présents. Une étude ethno-historique de Sainte-Geneviève-de-Batiscan contribuerait très certainement à dresser un inventaire exhaustif des bâtiments présents sur le territoire. Cette étude pourrait servir de base à établir les mesures correctrices à apporter aux bâtiments et surtout à jouer un rôle de sensibilisation auprès des propriétaires.

Évidemment, le paysage n'est pas un élément statique, il évolue constamment. Il peut être enrichi ou dégradé en fonction des interventions que nous effectuons et des priorités qui sont considérées lors de ces interventions. La coupe d'arbres, l'architecture des bâtiments, les infrastructures, les aménagements paysagers, l'entreposage et l'étalage

extérieur, la signalisation routière et l'affichage commercial sont tous des éléments qui modifient le paysage négativement ou positivement.

La protection des paysages est d'autant plus importante lorsque les lieux d'observation sont assidûment fréquentés par la population locale et par les visiteurs. Cet enjeu devient majeur, si l'on considère que le paysage peut servir de fil conducteur autant pour le développement récrétouristique que l'attraction de nouveaux résidents qui recherchent un cadre de vie agréable. Par ailleurs, le récrétourisme est un nouveau vecteur de développement économique qui est en pleine expansion. Si ses caractéristiques sont bien protégées, le paysage genevièvois peut devenir un splendide écrin englobant, reliant et rehaussant les différents lieux récrétouristiques présents sur le territoire. Cette protection peut facilement intégrer des critères plus spécifiques liés à l'environnement. Le tout peut être coordonné à l'intérieur d'un programme de sensibilisation préventive et incitative associé à cadre réglementaire sur les critères esthétiques et architecturaux pour la rénovation et l'insertion des bâtiments et des constructions. D'autre part, la municipalité peut reconnaître la valeur de son patrimoine bâti en favorisant l'amélioration de la qualité visuelle par divers travaux urbains, tels l'enfouissement des fils électriques, le marquage des rues, l'installation de lampadaires et de mobilier urbain, etc.

2.4.9 Les contraintes anthropiques

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes anthropiques, ont été édifiés par l'homme afin de répondre à un besoin précis. Les risques et les nuisances associés aux contraintes anthropiques peuvent s'étendre sur une plus ou moins grande superficie, et ce, en fonction du type de contrainte. Dans certains cas, tel un site de traitement des eaux usées, la zone d'influence porte sur les biens et les personnes qui se trouvent à proximité de la source de contrainte. Dans d'autre cas, tel le bris d'un barrage, le risque peut s'étendre sur une très grande portion de territoire. Ces contraintes de nature anthropiques comprennent pour l'essentiel les sites d'élimination des déchets et de traitement des eaux usées, les carrières et sablières ainsi que les infrastructures de transport.

La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan compte peu de sites qui présentent des contraintes de nature anthropique. En effet, il existe un ancien lieu d'élimination des déchets situé sur le lot P-323 et une usine de traitement des eaux usées sera construite prochainement. Malgré tout, ces lieux peuvent générer des risques et des contraintes au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle, il est donc indispensable de prévoir des zones tampons que devront respecter les usages situés à proximité.

D'autre part, le secteur en bordure de la deuxième terrasse est propice aux activités d'extraction. L'exploitation des sablières cause des nuisances au niveau de la circulation

des véhicules lourds, du bruit et des émanations de poussière. Des problèmes peuvent aussi survenir en ce qui concerne la compatibilité des usages à proximité ou la protection des eaux souterraines. Sauf exception, lorsque cesse l'exploitation, les sites sont abandonnés sans qu'ils soient restaurés ou réaménagés entraînant ainsi une dégradation du paysage et du milieu naturel. Cependant, pour la plupart, ces sites d'extraction ne sont pas exploités en tout temps, ni de façon intense. Il serait néanmoins souhaitable d'établir des règles restreignant leur prolifération.

2.5 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

2.5.1 Le réseau routier

Par son incidence sur l'occupation et le développement du territoire, le réseau routier représente l'un des principaux éléments structurants du territoire. Principale composante du réseau supérieur, l'autoroute 40 traverse le territoire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan d'est en ouest sur une distance d'environ 4,5 kilomètres. Cette route est la plus achalandée de la MRC des Chenaux avec un débit journalier annuel moyen de 17 600 véhicules et allant jusqu'à une moyenne de 21 100 véhicules par jour en période estivale, dont 20% de camions. Bien que la vocation première des autoroutes soit de relier les grandes agglomérations du pays, la présence de l'autoroute 40 aux limites du territoire de la municipalité constitue un atout majeur pour une desserte rapide et efficace des biens et des personnes.

Le réseau routier supérieur, sous la responsabilité du ministère des Transports, comprend également l'ensemble des routes numérotées. La vocation première de ces routes est de relier entre elles chacune des municipalités locales de la MRC. Ainsi, la route 361, originant du village de Batiscan, longe la rivière Batiscan jusqu'au village de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, pour se prolonger vers l'ouest en direction de Saint-Narcisse. Le débit moyen annuel peut y atteindre près de 1 240 véhicules par jour dont 10% de camionnage. Point d'accès privilégié de la municipalité, l'autoroute 40 permet d'emprunter la route 361, en direction du village de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, distant d'environ 4 kilomètres à partir de l'autoroute. Cependant, la municipalité a identifié une préoccupation importante par rapport à son réseau routier supérieur. En effet, la route 361 pose un problème de sécurité routière à cause de son tracé sinuex et de son affaissement. Le chemin de la Rivière-à-Veillet qui s'étend jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Prosper fait également partie du réseau supérieur.

Le réseau routier local comprend les routes municipales secondaires en milieu agricole et forestier, les chemins de villégiature et les rues des secteurs urbanisés. À l'exception de quelques rues privées, le réseau routier local est sous la responsabilité de la municipalité. La vocation première des ces routes et rues est de permettre l'accès aux propriétés qui en sont riveraines.

Les routes pavées, à caractère local, incluent les suivantes :

- . le rang de la Rivière-à-la-Lime, qui relie Sainte-Geneviève-de-Batiscan à la municipalité de Saint-Narcisse;

- . la route du Village Champlain qui relie Sainte-Geneviève-de-Batiscan à la municipalité de Champlain;
- . le rang Nord entre le village de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et la municipalité de Batiscan;
- . le rang des Lahaye qui, depuis la route du village Champlain, conduit vers l'ouest au rang Saint-Alexis à Saint-Luc-de-Vincennes;
- . la route Thibault à partir du rang de la Rivière-à-la-Lime et qui rejoint la route régionale 359 à Saint-Luc-de-Vincennes;
- . le rang des Forges, depuis le chemin de la Rivière-à-Veillet jusqu'au Parc de la Rivière Batiscan;
- . la route de la Grande Pointe, depuis le rang des Forges jusqu'à l'extrémité du camping du Parc de la Péninsule;
- . la route de la Pointe Trudel, à partir du rang de la Rivière-à-la-Lime.

Les routes non pavées, à caractère local, comprennent :

- . le chemin du Village Jacob, depuis le rang Nord, à l'est du village, jusqu'à la rencontre du chemin de la Rivière-à-Veillet (partiellement pavé sur une distance d'environ 2 kilomètres);
- . la route de la Baie, au nord-est de la municipalité, partant de la limite de Saint-Prosper jusqu'à l'intersection du chemin du Village Jacob;
- . la route Nestor-Dessureault, à partir de la route du Village Champlain;
- . la rue du Moulin, à partir du chemin du Village Jacob.

Enfin, le réseau routier local est complété par l'ensemble des rues publiques et privées desservant le village et quelques secteurs résidentiels à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

De façon générale, le déploiement du réseau routier présent sur le territoire de la municipalité est adéquat. On n'y rencontre aucun problème de fluidité. Tous les secteurs sont facilement accessibles et les déplacements s'effectuent aisément autant dans l'axe est-ouest que dans l'axe nord-sud. À l'exception du prolongement ou de la construction

de rues locales desservant de nouveaux secteurs de développement dans le périmètre urbain, aucune nouvelle infrastructure de transport n'est prévue à moyen terme.

2.5.2 Le réseau d'alimentation en eau potable

Le réseau d'aqueduc municipal fournit de l'eau potable à l'ensemble des résidants du périmètre d'urbanisation de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ainsi que ceux habitant certains secteurs ruraux environnants, soit le rang des Forges jusqu'au rang de la Grande-Pointe, le rang Nord jusqu'au viaduc de l'autoroute 40, le rang de la Rivière-à-Veillet jusqu'à la limite avec Saint-Prosper, le rang du Village-Jacob ainsi que le rang Sud. L'alimentation de ce réseau est assurée par le captage d'eau dans trois puits, situé à la limite des lots 276 et 277 du rang de la Montagne, sur le versant sud de la moraine de Saint-Narcisse.

Avec l'application nouvelle de normes environnementales plus strictes, en matière d'eau potable, la municipalité a dû faire l'acquisition de réseaux d'aqueduc privés (aqueduc Dessureault-Rivard et aqueduc Saint-François-Xavier) parce que la remise aux nouvelles normes était trop dispendieuse pour ces petites sociétés indépendantes. De plus, l'installation d'un système de traitement a été nécessaire. En effet, la station de pompage a fait l'objet d'importants travaux en 2003 et 2004.

Malheureusement, le puits numéro 2 menace de tarissement. Cette situation cause deux problèmes majeurs : la municipalité ne possède plus de réserve de sécurité pour les périodes de grandes consommations d'eau durant l'été et elle ne peut plus augmenter le nombre de ses abonnés. Ce problème peut donc avoir des répercussions jusque dans le développement futur de la municipalité. Pour y faire face, la municipalité a confié le mandat de recherche en eau potable à une firme spécialisée en hydrogéologie. Par la suite, toute nouvelle source d'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une étude hydrogéologique qui détermine les indices de vulnérabilité des eaux souterraines dans l'aire d'alimentation des ouvrages de captage et les mesures de protection de ces eaux souterraines.

2.5.3 Le réseau de traitement des eaux usées

Le secteur central du village est desservi par un réseau de captage des eaux usées domestiques. Celui-ci se déverse directement dans la rivière Batiscan, sans traitement approprié. L'absence d'un réseau intégré d'égout sanitaire et d'un système de traitement au village constitue un handicap sérieux à la protection de l'environnement et au développement du milieu urbain. En plus de constituer des risques de nuisances pour la qualité de vie du milieu urbain, le rejet des eaux usées non traitées représente une cause

de dégradation du milieu récepteur, la rivière Batiscan. Également, l'absence d'un tel service implique des normes de lotissement plus élevées pour les nouvelles constructions, ce qui exige des superficies additionnelles de terrain et défavorise l'objectif de densification du milieu bâti recherché en milieu urbain.

À moyen terme, la municipalité prévoit donc, la réalisation des travaux de construction des équipements propices à l'assainissement des eaux usées. Par la suite, le réseau d'égout pourra être prolongé. La réalisation de ce projet ne peut cependant se concrétiser sans un soutien financier substantiel de la part des gouvernements supérieurs. À cet effet, des demandes de subvention sont représentées à chaque année aux divers paliers de gouvernement. Cette aide financière devrait être accordée au cours des prochaines années. En l'absence de réseau d'égout dans les secteurs habités moins denses, la municipalité applique déjà la réglementation sur les installations septiques des résidences isolées.

2.5.4 Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs

Le territoire genevièvois est traversé par des réseaux récréatifs pour la pratique du vélo et de la motoneige. Premièrement, on retrouve un tronçon du réseau cyclable régional. Il s'agit d'une voie cyclable aménagée en chaussée partagée qui relie la route Verte du Qubec sur la route 138 à Batiscan au nord de la MRC des Chenaux en direction de la MRC de Mékinac, en passant par les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse et Saint-Stanislas. On peut rejoindre le réseau de sentiers de vélo de montagne du Parc de la rivière Batiscan à partir de ce tronçon du réseau cyclable régional.

Le deuxième réseau de sentiers récréatifs concerne la motoneige. De fait, Sainte-Geneviève-de-Batiscan se joint au sentier provincial numéro 3 par un sentier local. Ce sentier est balisé et entretenu durant la période hivernale par le club de motoneige de Champlain.

2.5.5 Le transport collectif

Les citoyens de Sainte-Geneviève-de-Batiscan peuvent profiter de trois types de transport collectif, soit le transport scolaire, le transport adapté et un service de covoiturage. Le transport scolaire est sous la responsabilité de la Commission scolaire du Chemin du Roy. Les autobus scolaires transportent les étudiants des niveaux primaires et secondaires entre les établissements scolaires du territoire de la MRC et, pour certains étudiants du niveau secondaire, vers les établissements de Trois-Rivières.

Le transport adapté s'adresse à toute personne handicapée incapable d'utiliser seule un service de transport en commun. Ce service est administré par une corporation sans but lucratif, la Corporation intermunicipale de transport adapté de Franchemont. Il dessert, sur demande, tous les résidents de la MRC des Chenaux pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire de la MRC et vers la ville de Trois-Rivières. Les transports sont effectués par voiture-taxi ou par minibus. Ce service de transport est subventionné par le ministère des Transports et les municipalités participantes.

En ce qui concerne le service de covoiturage, celui-ci a été mis en place, en 2004, par le Comité de développement social des Chenaux. Il est offert à l'ensemble de la population du territoire de la MRC des Chenaux pour répondre à leurs différents besoins. Son financement provient d'organismes gouvernementaux et régionaux, de programmes de soutien et du secteur privé. Il s'agit essentiellement d'un jumelage entre un conducteur possédant une automobile et un passager désirant aller dans la même direction. Pour profiter de ce service, les passagers et conducteurs doivent s'inscrire auprès de Covoiturage des Chenaux. Même si un tarif est suggéré pour ce service de transport, les deux parties peuvent s'entendre entre elles sur le montant qui sera défrayé par le passager.

2.5.6 Les réseaux de transport d'énergie

À part une ligne de transport électrique passant au nord de la municipalité, aucun équipement d'envergure autre que locale n'est localisé à Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Pour ce qui est du réseau de transport de gaz naturel, la conduite qui relie Québec à Montréal longe l'autoroute 40 dans un corridor d'une emprise de 23 mètres au sud de l'autoroute. Cette conduite d'un diamètre de 610 millimètres appartient à Gazoduc Trans-Québec & Maritimes.

2.5.7 Les réseaux de télécommunication

En ce qui concerne les nouvelles technologies, la MRC des Chenaux, en partenariat avec les commissions scolaires du Chemin-du-Roy et de l'Énergie, a aménagé un réseau de fibre optique à large bande réunissant l'ensemble des centres urbains des municipalités de la MRC. Ce réseau de transmission de données numériques à haute vitesse pourrait contribuer fortement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les personnes, les organismes et les entreprises et, par le fait même, stimuler le développement économique et social de la collectivité. On retrouve aussi sur le territoire de la municipalité deux tours de télécommunication. Situées immédiatement au nord de l'autoroute 40, elles servent à la téléphonie sans fil. Compte tenu de leur localisation, leur impact visuel a peu d'incidence sur le paysage.

CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

3.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

En présence de ses caractéristiques historiques, naturelles et territoriales, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan présente un visage tridimensionnel.

Sainte-Geneviève-de-Batiscan est une municipalité rurale et naturelle. Elle est aussi le pôle régional des services gouvernementaux et des services communautaires.

- Une municipalité rurale qui témoigne de son histoire intimement reliée à l'agriculture et de la richesse de son terroir.
- Une municipalité naturelle par l'importance de la rivière Batiscan, de ses grands attraits récrétouristiques, notamment le Parc de la Rivière Batiscan et le Camping du Parc de la Péninsule et par ses paysages uniques.
- Un pôle régional où l'ensemble des citoyens de la MRC des Chenaux peuvent retrouver les principaux services gouvernementaux ainsi que les services communautaires.

Sur le plan conceptuel et visuel, Sainte-Geneviève-de-Batiscan se compose d'un noyau urbain multifonctionnel fort, autour duquel se déploie une urbanisation linéaire. Les fonctions urbaines sont fermement encadrées par la rivière, d'un côté, et le milieu agricole de l'autre. Ainsi, plutôt que de voir une dualité entre le milieu urbain et agricole, une complémentarité et une cohabitation harmonieuse doivent être préconisées.

En termes d'avenir, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan mise sur le maintien d'une collectivité dynamique, possédant de grandes valeurs sociales, communautaires et environnementales. Sa démarche s'inscrit dans le cadre régional avec ses municipalités partenaires faisant partie de la famille de la MRC des Chenaux. Au cœur de son action, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan souscrit aux principes du développement durable.

Il s'agit de la recherche d'un équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale afin de promouvoir un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable implique la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

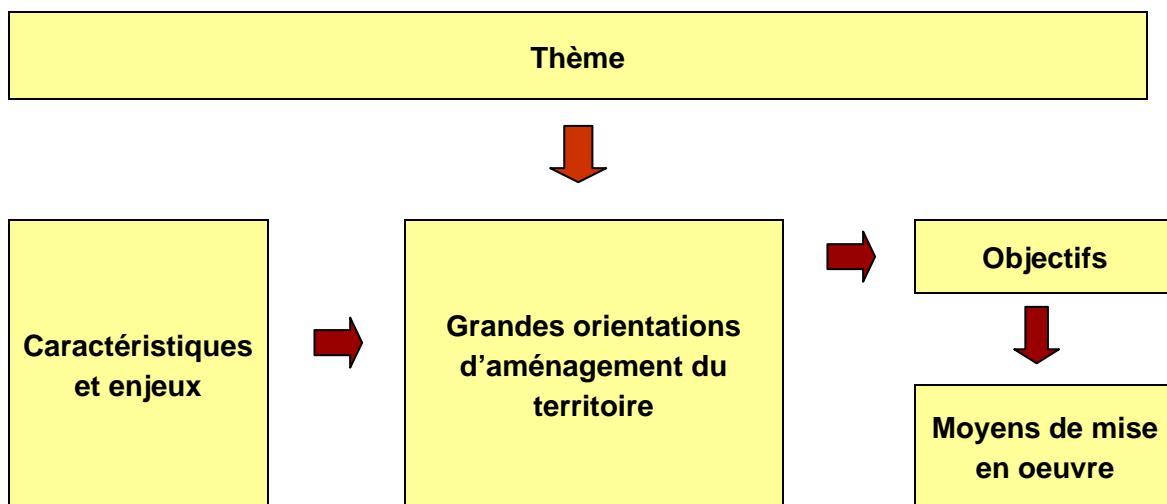
3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire. Celles-ci indiquent les lignes directrices que la municipalité entend suivre dans l'aménagement de son territoire et servent de guide de référence dans la prise de décision des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur la connaissance des caractéristiques et des principaux enjeux dégagés de la problématique d'aménagement du territoire. Elles sont précisées en termes d'objectifs à atteindre et de moyens de mise en œuvre pour concrétiser chacun des objectifs. Aux fins du présent plan d'urbanisme, les grandes orientations sont présentées en fonction des six thèmes suivants :

- population et habitat;
- commerce, industrie et services publics;
- agriculture et forêt;
- paysage, patrimoine et récrécotourisme;
- environnement;
- sécurité publique.

Ainsi, la détermination des grandes orientations d'aménagement du territoire suit une démarche simple et logique.



3.2.1 Thème : Population et habitat

Orientation

Promouvoir le territoire de la municipalité comme un milieu de vie favorable au bien-être des personnes qui l'habitent et de celles qui désirent s'y installer.

Caractéristiques et enjeux

- La population de la municipalité est en constante décroissance au cours des quarante dernières années.
- L'exode des jeunes et le vieillissement de la population constituent les phénomènes démographiques les plus marquants.
- Compte tenu de son cadre de vie agréable et de la présence de nombreux services publics et communautaires, la municipalité possède un bon pouvoir d'attraction pour de nouveaux résidents.
- Le parc immobilier résidentiel représente 43% de la valeur foncière totale de la municipalité. La qualité de certains bâtiments peut être améliorée.
- La diversité résidentielle peut être améliorée, notamment en termes de logements pour une clientèle composée de personnes âgées, de familles mono-parentale ou de jeunes familles.
- Les espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont limités pour répondre à la demande résidentielle au cours des 10 prochaines années.
- Certains secteurs de la zone agricole peuvent accueillir de nouveaux résidents qui recherchent un mode de vie rural. On y retrouve aussi des espaces vacants en bordure de la rivière Batiscan.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population.

- En prévoyant à long terme dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement résidentiel unifamilial et multifamilial.

- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences dans les secteurs déstructurés de la zone agricole (affectations résidentielles rurales).
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences de type fermette sur des terrains de grande superficie dans les affectations agroforestières.
- En autorisant les habitations intergénérationnelles dans toutes les résidences unifamiliales.

Favoriser l'accroissement de la population par la venue de nouvelle famille.

- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la construction des nouvelles résidences.
- Par des campagnes de promotion sur les avantages de la municipalité auprès des personnes de l'extérieur.
- Par l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique d'accueil des nouveaux résidents.

Offrir à la population de Sainte-Geneviève-de-Batiscan un milieu de vie qui répond aux attentes des familles et autres types de ménage.

- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique familiale de la MRC des Chenaux.
- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique culturel de la MRC des Chenaux.

Améliorer la qualité de l'habitat.

- En établissant des normes réglementaires relatives à l'implantation, les dimensions et les caractéristiques architecturales des bâtiments.
- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la rénovation des bâtiments.

3.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics

Orientation

Favoriser le développement économique et social et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Caractéristiques et enjeux

- Le mixe commercial comble adéquatement les besoins de la population dans la fourniture de biens et de services d'utilité courante. Il existe cependant des lacunes dans les domaines de la restauration et de l'hébergement.
- Le secteur industriel est peu développé, on retrouve sur le territoire de la municipalité une seule entreprise industrielle. Une grande partie des bâtiments de cette entreprise agroalimentaire est vacante.
- Sainte-Geneviève-de-Batiscan est le pôle régional de la MRC des Chenaux dans le domaine des services publics et communautaires. Ceux-ci répondent adéquatement aux besoins de la population en termes de santé, d'éducation, de loisirs, de culture et de vie sociale.
- Comme outil de développement économique et social, la municipalité peut compter sur son Comité de développement et sur le CLD de la MRC des Chenaux.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la disponibilité d'espaces viables permettant la consolidation et l'établissement d'entreprises commerciales, industrielles et récréotouristiques.

- En prévoyant dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement commercial.
- En déterminant une affectation industrielle sur les terrains de la Minoterie les Brumes.
- En favorisant la mixité des usages (résidentiels et commerciaux) dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation.

- En autorisant l'établissement d'entreprises artisanales associées à l'habitation dans les affectations agricoles et agroforestières.
- En autorisant les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.
- En identifiant les locaux disponibles pour les activités commerciales ou industriels.

Soutenir le développement des entreprises privées et celles de l'économie sociale.

- Par la participation municipale son Comité de développement.
- En collaborant avec le CLD des Chenaux qui offre des services et des mesures de soutien au développement économique et social.
- Par la mise en œuvre du plan d'action local faisant partie du plan de développement stratégique de la MRC des Chenaux.

Maintenir et développer des équipements et des services communautaires qui répondent aux besoins fondamentaux de la population.

- Assurer la présence municipale dans le domaine des loisirs et de la culture.
- Appuyer les organismes communautaires qui œuvrent sur le territoire de la municipalité.
- Susciter des partenariats entre la municipalité, les gouvernements et les organismes sociaux pour l'acquisition d'équipements collectifs et la fourniture des services communautaires.
- Conserver les écoles publiques de la municipalité.
- Faciliter l'accessibilité au réseau public de transmission des données numériques (fibre optique et relais micro-onde) pour les citoyens de la municipalité.

3.2.3 Thème : Agriculture et forêt

Orientation

Reconnaître les activités agricoles comme une composante majeure de l'occupation du territoire et du développement de la municipalité.

Caractéristiques et enjeux

- La zone agricole couvre environ 96,6 kilomètres carrés, ce qui représente 98,9 % de la superficie du territoire de la municipalité. Celle-ci comprend des secteurs dynamiques et des secteurs agroforestiers.
- Les immeubles agricoles et forestiers représentent 37 % de la valeur foncière. On dénombre une trentaine de fermes, principalement dans la production laitière, l'élevage de bœufs et de porcs et la grande culture.
- Le manque de relève, la concentration de la production agricole en de grandes entreprises et les impacts de l'agriculture sur l'environnement constituent les principaux défis du monde agricole.
- La proximité de fermes d'élevage d'animaux avec les zones urbaines peut engendrer des problèmes de cohabitation, notamment en ce qui concerne les odeurs.
- On constate une amorce de développement des nouveaux créneaux agricoles tels les cultures biologiques et l'agrotourisme.
- Des superficies appréciables des terres humides ont fait l'objet de déboisement au cours des dernières années.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la pérennité du territoire agricole et l'utilisation prioritaire des usages agricoles dans la zone agricole.

- En réservant les secteurs dynamiques de la zone agricole aux activités agricoles et aux résidences d'agriculteurs.

- En permettant dans les secteurs agroforestiers de la zone agricole la coexistence des activités agricoles avec certains usages autres qu'agricoles.

Favoriser la cohabitation des usages agricoles et des usages autres qu'agricoles.

- En interdisant les élevages à forte charge d'odeur dans une zone de protection autour du périmètre d'urbanisation et des grands attraits touristiques.
- En interdisant les nouveaux élevages de porcs sur le territoire de la municipalité.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les installations d'élevage et les usages autres qu'agricoles.

Promouvoir la diversification des activités agricoles, la transformation des produits agricoles et le développement de l'agrotourisme.

- En appuyant le démarrage d'entreprises de transformation ou de commercialisation des produits agricoles.
- En permettant les activités agrotouristiques et les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.

Assurer la pérennité des forêts de la municipalité.

- En collaborant à l'application du cadre réglementaire sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier mis en place par la MRC des Chenaux.

3.2.4 Thème : Paysage, patrimoine et récrétourisme

Orientation

Mettre en valeur l'environnement naturel et le milieu bâti et favoriser le développement récrétouristique.

Caractéristiques et enjeux

- La rivière Batiscan, le centre du village, les secteurs de villégiature, le milieu agricole et forestier et le Parc de la rivière Batiscan composent les éléments identitaires forts qui distinguent le paysage de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
- On retrouve dans la municipalité plusieurs bâtiments ancestraux d'intérêt patrimonial. Leur potentiel de mise en valeur est sous-utilisé.
- Dans le paysage urbain et rural, on dénote certaines lacunes au niveau de l'entreposage extérieur.
- Le Parc de la rivière Batiscan et le camping du Parc de la Péninsule constituent les principaux attraits touristiques de la municipalité. On constate cependant le peu de commerces reliés à la restauration et l'hébergement.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Améliorer la qualité du paysage rural et urbain

- En prenant en considération les impacts sur le paysage lors des décisions relatives à l'aménagement du territoire.
- Par d'éventuels travaux municipaux relatifs à la plantation d'arbres, à l'installation de mobilier urbain et de lampadaires de rue.
- En sensibilisant les entreprises et la population à la notion du paysage et les incitant à contribuer à son amélioration par des actions tels l'aménagement paysager, l'entretien des bâtiments et l'amélioration de l'affichage commercial qu'ils peuvent eux-mêmes réaliser sur leurs propriétés.
- En établissant des normes portant sur l'affichage, l'entreposage extérieur et l'aménagement des terrains.

- En amorçant une réflexion sur la possibilité d'adopter une forme d'affichage qui respecte l'identité villageoise de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

- Par la réalisation d'un inventaire des anciens bâtiments à caractère patrimonial.
- Par la diffusion de fiches-techniques décrivant les travaux respectueux des caractéristiques architecturales des anciens bâtiments.
- Par des campagnes de promotion visant la restauration des bâtiments.

Favoriser le développement des activités touristiques de plein air, de l'agrotourisme et du tourisme culturel.

- En déterminant une affectation récréative sur les sites du Parc de la Rivière Batiscan et du Parc de la Péninsule et en y autorisant les activités et les usages récréatifs complémentaires à la vocation principale du site.
- En autorisant de façon ponctuelle, dans les affectations agroforestières, les usages récréatifs qui n'apportent aucune contrainte significative à la pratique des activités agricoles.
- Par le maintien dans le domaine public et l'amélioration des installations d'accès à la rivière Batiscan.
- Par le maintien et l'entretien du réseau cyclable régional.

3.2.5 Thème : Environnement

Orientation

Favoriser la protection des milieux naturels et assurer les conditions de salubrité publique.

Caractéristiques et enjeux

- On retrouve sur le territoire de la municipalité des milieux naturels et des écosystèmes sensibles notamment les berges de la rivière Batiscan, les terres humides au nord de la municipalité, les nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire ainsi que les zones de fraie des poissons dans la rivière Batiscan.
- Le réseau d'alimentation en eau potable dessert l'ensemble du périmètre d'urbanisation et une grande partie du secteur rural.
- Le réseau d'alimentation en eau potable dessert l'ensemble du périmètre d'urbanisation et une grande partie du secteur rural.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux naturels sensibles.

- En appliquant le cadre réglementaire sur la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.
- En interdisant les nouvelles constructions dans les zones inondables de récurrence 0-20 ans.
- En faisant la promotion de travaux visant l'établissement de corridors boisés en bordure des cours d'eau du milieu agricole.

Protéger la qualité des eaux souterraines.

- Par l'aménagement d'un site de traitement des eaux usées reliés au réseau d'égout sanitaire.
- En appliquant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les secteurs non desservis par l'égout sanitaire.

- En faisant la promotion de la mise à niveau des installations septiques existantes non conformes au règlement.

Fournir aux citoyens de la municipalité un approvisionnement en eau potable qui répond aux normes de qualité du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs.

- Par la réalisation d'études hydrogéologiques sur les aires publiques d'alimentation en eau potable et la mise en place de mesures de protection de celles-ci.
- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'aqueduc dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- En appliquant le règlement sur le captage des eaux souterraines dans les secteurs non desservis par l'aqueduc.

Offrir un service de collecte, de traitement et d'élimination des matières résiduelles qui favorise le réemploi, le recyclage et la valorisation au détriment de l'élimination.

- Par la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.

3.2.6 Thème : Sécurité publique

Orientation

Prévenir les situations qui pourraient engendrer des risques à la sécurité publique ou des nuisances à la qualité de vie des personnes.

Caractéristiques et enjeux

- Plusieurs terrains situés en bordure de la rivière Batiscan sont sujets à des inondations printanières.
- Certains talus situés en bordure de la rivière Batiscan et de la rivière à Veillet sont instables et présentent des risques de glissement de terrain.

- Certains usages ou activités tels un site de traitement des eaux usées, les sablières et les usages industriels.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent dans ou près des zones de contraintes naturelles.

- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque d'inondation en bordure de la rivière Batiscan.
- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque de glissement de terrain.

Interdire ou restreindre les activités et les usages susceptibles de causer des nuisances pour le voisinage ou de polluer l'environnement.

- En prohibant sur le territoire de la municipalité tout site d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, de matériaux secs et de déchets dangereux ainsi que tout site de compostage de matières putrescibles.
- En interdisant tout nouvel usage sur les anciens sites d'élimination des déchets.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les activités présentant des contraintes anthropiques, tel le site de traitement des eaux usées et les usages résidentiels.
- En déterminant l'emplacement des zones pouvant être utilisées à des fins d'extraction (carrière et sablière).

3.3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La détermination des grandes affectations du sol a pour principal objectif d'identifier des portions relativement homogènes du territoire de la municipalité afin d'harmoniser les différents usages qu'on y retrouve. Les affectations du sol permettent de minimiser les conflits d'usage, d'assurer la pérennité du territoire agricole et de répondre aux besoins en espace pour le développement des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et publiques.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur les affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur la trame urbaine existante ainsi que sur le potentiel de développement des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et publics.

Les affectations du sol sont associées à un cadre de gestion des différents usages que l'on peut retrouver sur le territoire. Ainsi, à l'intérieur de chacune d'entre elles, les usages peuvent y être compatibles, interdits, ou soumis à des restrictions particulières. Ces usages sont eux-mêmes définis et regroupés de façon à réunir les fonctions similaires entre elles et à inclure l'ensemble des fonctions présentes sur le territoire. Les affectations du sol sont identifiées sur la carte annexée.

3.3.1 La classification des usages

Aux fins d'interprétation, la définition des groupes et sous-groupes d'usages est générale, c'est-à-dire qu'elle peut aussi inclure un usage particulier qui n'est pas mentionné, mais qui se rapporte au sens général du groupe ou sous-groupe décrit. L'exercice d'un usage principal implique le droit d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Les tableaux 3.3.3 à 3.3.10 présentent la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du sol.

a) *Groupe résidentiel*

Haute densité

Résidences de plus de deux logements.

Basse densité

Résidences de un ou deux logements, incluant les habitations intergénérationnelles

b) Groupe commercial et services

Toute catégorie

Tous les types de commerces et de services à l'exception de ceux décrits ci-dessous.

Transport

Commerces et services établis le long des principaux axes routiers, tels la vente et les services d'entretien de véhicules et d'appareils mécaniques ainsi que la vente et services directement reliés aux activités agricoles ou forestières.

Récrétouristique

Commerces ou services liés à la restauration, à l'hébergement, à la récréation incluant les activités récréatives extensives (camping, golf, ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel ainsi que la vente des produits de l'artisanat.

Agrotouristique

Gîtes touristiques avec un maximum de cinq chambres à louer, abris forestiers de 20 mètres carrés maximum, cabanes à sucre, centres équestres, kiosques de vente de produits agricoles, centres horticoles, piscicultures.

Entreprise artisanale

Entreprise artisanale exploitée au domicile d'une personne qui exerce un métier ou une profession à son propre compte. Cet usage doit être localisé à l'intérieur de la résidence ou d'un bâtiment accessoire à la résidence. Cette catégorie d'usage comprend notamment les bureaux de professionnels, les services aux personnes, la fabrication et la réparation de produits domestiques et artisanaux et les services de construction. La vente au détail est autorisée comme usage accessoire, complémentaire à l'activité principale de l'entreprise.

c) Groupe industriel

Toute catégorie

Tous les types d'industrie à l'exception de ceux décrits ci-dessous ainsi que la vente en gros de marchandise, les services de transport, d'entreposage et de construction à grand gabarit.

Agroforestier

Industries dont la matière première provient des produits agricoles ou forestiers, incluant la transformation des produits agricoles et les scieries.

Extraction

Sites d'extraction de sable, gravier, pierre ou autres matériaux consolidés, incluant les activités de concassage, de traitement et d'entreposage de ces matériaux.

d) Groupe agricole et forestier

Élevage

Fermes d'élevage d'animaux de plus de deux unités animales.

Culture

Fermes de culture et de récolte de végétaux.

Exploitation forestière

Exploitation forestière comprenant le prélèvement commercial de la matière ligneuse, les travaux d'aménagement forestier et l'acériculture.

e) Groupe public et communautaire

Institution

Bâtiments et usages publics ou communautaires incluant les services d'éducation, de santé et services sociaux, les agences et services gouvernementaux, les services municipaux et les institutions religieuses.

Infrastructures & transport

Infrastructures du réseau routier, de sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain, du réseau cyclable; infrastructures et bâtiments des réseaux de chemin de fer, de production d'électricité (excluant les équipements de la société Hydro-Québec), des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des réseaux de communication et de câblodistribution, de captage et de distribution d'eau potable, d'acheminement et de traitement des eaux usées; aéroport et base d'hydravion.

Traitement des matières résiduelles

Sites de traitement des matières résiduelles incluant les sites d'enfouissement de déchets domestiques, les sites d'enfouissement ou d'entreposage de déchets dangereux ou de sols contaminés, les sites d'entreposage ou de traitement de déchets industriels à l'extérieur de leur lieu de production, les sites de traitement des matières récupérables, les sites de compostage de matières organiques, les sites de disposition de matériaux secs, les cours à rebuts, de ferraille et cimetières d'automobiles.

3.3.2 Les droits acquis

L'usage d'un terrain ou d'un bâtiment dérogatoire possède un droit acquis uniquement si cet usage était, au moment de son édification, conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Les usages dérogatoires possédant des droits acquis peuvent être remplacés par un autre usage du même sous-groupe d'usages. Cependant, les usages dérogatoires possédant un droit acquis sont soumis à des restrictions en ce qui concerne leur extension ou leur modification.

Comme il n'est pas dans l'intention de la municipalité de limiter l'extension ou la modification de certains usages dérogatoires, tout en ne permettant pas l'ajout d'autres usages similaires dans les affectations où ils sont situés, le plan d'urbanisme prévoit le recours à un zonage parcellaire des usages dérogatoires qui suivent et ce, même s'ils ne sont pas compatibles aux autres usages de leurs affectations.

3.3.3 L'affectation agricole

L'affectation agricole regroupe le territoire agricole homogène, les sols effectivement utilisés à des fins agricoles et ceux offrant les plus forts potentiels agricoles ainsi que les espaces environnants. Les terres sont composées de sols des classes 2, 3, et 4.

L'affectation agricole comprend les exploitations agricoles disposant d'une superficie suffisante pour soutenir une activité agricole viable et rentable. Ce territoire est caractérisé par la valeur foncière élevée des propriétés, des investissements agricoles importants et la pratique dynamique de l'agriculture. Les boisés de ferme font également partie de cette affectation. L'habitat comprend les résidences d'agriculteurs et celles de la population rurale. On y retrouve aussi quelques commerces et services artisanaux.

D'une superficie d'environ 45 570 hectares, représentant environ 47 % du territoire de la municipalité, cette affectation occupe les terres adjacentes à la rivière Batiscan à l'est du village et celles situées au nord-est de la municipalité. L'ensemble du territoire couvert par cette affectation fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'affectation agricole est essentiellement réservée aux activités agricoles. On y privilégie la protection des sols agricoles et le développement des activités agricoles telles que l'élevage, la grande culture et la culture maraîchère. Les résidences d'agriculteurs, les usages agrotouristiques, la transformation des produits agricoles et les usages artisanaux associés à une résidence existante peuvent aussi y être autorisés sous certaines conditions.

3.3.4 L'affectation agroforestière

L'affectation agroforestière comprend le territoire agricole non homogène. La plupart des terres sont composées de sols des classes 4 et 5 comportant d'importantes limitations qui restreignent le choix des cultures. Bien que l'on y retrouve quelques entreprises agricoles, les activités agricoles y sont beaucoup moins présentes que dans l'affectation agricole et le potentiel de développement y est limité. La quasi totalité des résidences situées dans l'affectation agroforestière ne sont pas occupées par des exploitants agricoles. L'affectation forestière comprend également les grands ensembles forestiers situés dans la partie septentrionale du territoire de la municipalité.

L'ensemble du territoire couvert par l'affectation agroforestière fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette affectation occupe une superficie d'environ 47700 hectares, ce qui représente 48 % du territoire de la municipalité.

La vocation de cette affectation est axée sur la consolidation des entreprises agricoles existantes tout en y autorisant diverses fonctions de soutien au développement économique du milieu. Dans cette affectation, sont autorisées les résidences de type fermette sur des terrains d'une superficie minimale de 10 ou 15 hectares, selon la décision de la CPTAQ à cet égard, en bordure des chemins publics existants desservis à l'année et

reliés au réseau électrique. En milieu forestier, cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources naturel. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier.

3.3.5 L'affectation résidentielle rurale

L'affectation résidentielle rurale comprend les îlots déstructurés dans la zone agricole en bordure de la rivière Batiscan. On y retrouve aucune exploitation agricole, ni de résidence d'agriculteur. Historiquement, ces secteurs ont été développés à des fins de villégiature avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'objectif visé par l'affectation résidentielle rurale consiste à consolider ces secteurs résidentiels et de villégiature, et ce, sans possibilité d'extension. Seule la construction de résidences principales ou de villégiature, la transformation de chalets en résidences permanentes ainsi que certaines activités récréatives peuvent être autorisées dans cette affectation. Bien que cette affectation fasse partie de la zone agricole permanente, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à portée collective y autorisant les usages résidentiels.

3.3.6 L'affectation récréative

L'affectation récréative comprend les territoires supportant des activités récréatives ou touristiques ainsi que les grands espaces verts d'intérêt régional. Toutes les parties de cette affectation sont localisées à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. L'affectation récréative comprend le Parc de la Rivière Batiscan ainsi que le secteur Grande Pointe, incluant le camping du Parc de la Péninsule.

La vocation de cette affectation est axée sur les activités récréatives et touristiques. Dans le cas du secteur de la Grande Pointe, les fonctions résidentielles y sont également autorisées. Le développement de ce territoire doit s'harmoniser avec des objectifs de protection du milieu naturel.

3.3.7 L'affectation industrielle

L'affectation industrielle comprend essentiellement les terrains occupés par la Minoterie les Brumes situés à l'extrémité de la rue de la Petite Pointe. La délimitation de cette affectation industrielle vise à reconnaître un secteur destiné uniquement aux usages industriels.

3.3.8 L'affectation publique

L'affectation publique comprend les secteurs occupés par les services publics et les services institutionnels. Les secteurs couverts par cette affectation comprennent notamment les terrains de la Fabrique, ceux des écoles, les grands espaces verts et les terrains de loisirs municipaux.

3.3.9 L'affectation résidentielle

L'affectation résidentielle comprend les secteurs résidentiels occupés ainsi que les secteurs vacants voués exclusivement au développement résidentiel. Cette affectation est entièrement comprise à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation. L'objectif premier de l'affectation résidentiel vise à éviter tout conflit d'usage en regroupant les habitations dans des secteurs déterminés et en y interdisant les usages incompatibles. Certains usages commerciaux ou de services légers pourront aussi y être autorisés.

3.3.10 L'affectation commerciale et résidentielle

L'affectation commerciale et résidentielle comprend le secteur central du périmètre d'urbanisation en bordure des principaux axes routiers. L'objectif de cette affectation vise à regrouper les activités commerciales et de services autour du noyau villageois de façon à les consolider et à permettre leur développement. Les usages résidentiels de basse et moyenne densité y sont aussi autorisés.

Tableau 3.3.3 : Affectation agricole

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	R ²
Commercial & services		
Toute catégorie	X	R ³
Transport	X	
Récrétouristique	X	R ²
Agrotouristique	R ²	
Entreprise artisanale	R ³	R ³
Industriel		
Toute catégorie	X	R ⁴
Agroforestier	R ⁴	
Extraction	X	R ⁵
Agricole & forestier		
Élevage	O	R ⁵
Culture	O	
Exploitation forestière	O	R ⁵
Public & communautaire		
Institution	X	R ⁵
Infrastructures et transport	R ⁵	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.4 : Affectation agroforestière

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	R ²	
Récrétouristique	R ³	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		R ² Ces usages sont autorisés uniquement en bordure de la route 361.
Toute catégorie	X	
Agroforestier	R ⁴	R ³ À l'exclusion des usages de type extensif, ces usages sont autorisés uniquement dans le corridor récréatif en bordure de la rivière Batiscan.
Extraction	O	
Agricole & forestier		R ⁴ Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	R ⁵ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ⁵	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.5 : Affectation résidentielle rurale

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les élevages d'animaux dont la charge d'odeur est égale ou supérieure à 1 sont interdits.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	O	R ² La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récrétouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	R ¹	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ²	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.6 : Affectation récréative

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les résidences sont autorisées uniquement dans l'affectation récréative de la Grande-Pointe.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	R ² Seuls sont autorisés les usages du sous-groupe récrétouristique complémentaires à la vocation actuelle du site visé.
Commercial & services		
Toute catégorie	X	R ³ Les usages du sous-groupe entreprise artisanale sont autorisés uniquement dans l'affectation récréative de la Grande-Pointe.
Transport	X	
Récrétouristique	R ²	
Agrotouristique	O	R ⁴ Seuls sont autorisés les travaux sylvicoles visant à améliorer la qualité des peuplements forestiers existants.
Entreprise artisanale	R ³	
Industriel		
Toute catégorie	X	R ⁵ La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	R ⁴	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ⁵	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.7 : Affectation industrielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	O	
Récrétouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	O	
Agroforestier	O	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ¹	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.8 : Affectation publique

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les résidences de type communautaire et les habitations à loyer modique peuvent être autorisées.
Moyenne et haute densité	R ¹	
Basse densité	X	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récrétouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	O	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	O	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.9 : Affectation résidentielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	R ²
Commercial & services		
Toute catégorie	X	R ³
Transport	X	
Récrétouristique	R ¹	R ⁴
Agrotouristique	R ²	
Entreprise artisanale	R ³	
Industriel		De façon exceptionnelle, les usages existants protégés par droits acquis peuvent être autorisés dans cette affectation.
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ⁴	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.10 : Affectation commerciale et résidentielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles et les centres horticoles.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	R ² Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
Commercial & services		
Toute catégorie	O	
Transport	O	
Récrétouristique	O	
Agrotouristique	R ¹	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ²	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

3.4 LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

La densité approximative d'occupation des différentes parties du territoire correspond à l'intensité d'utilisation du sol par affectation. Elle sert, entre autres, à planifier le développement des services (voirie, transport, aqueduc, égout et électricité), à favoriser un développement intensif pour une économie d'échelle ou encore un développement extensif pour la protection du milieu.

La densité approximative d'occupation est représentée par le rapport du nombre de logements à l'hectare. Elle s'applique essentiellement aux usages résidentiels et est particulièrement adaptée aux zones urbaines desservies par l'égout et l'aqueduc. La superficie des terrains correspondant à la densité est également approximative et sera déterminée plus précisément dans le règlement de lotissement. Pour compléter les données relatives à l'intensité d'occupation du sol, le concept de "coefficients d'occupation du sol" (C.O.S) sera utilisé pour les usages autres que résidentiels. Ce coefficient reflète le rapport de l'espace occupé par les bâtiments sur la superficie des terrains qu'ils occupent.

Densité	Affectation	Services	Usages résidentiels		Autres usages C.O.S.
			Logements à l'hectare	Superficie de terrain	
Forte	. Résidentielle . Commerciale et Résidentielle . Publique	Aqueduc Égout	12 à 50	450 à 950 m ²	0,2 à 0,5
Moyenne	. Résidentielle . Résidentielle rurale	Aqueduc	5 à 6	1500 à 2000 m ²	0,1 à 0,3
Faible	. Agricole	Aqueduc	2 à 6	1 500 à 5 000 m ²	0,05 à 0,2
Faible	. Résidentielle . Résidentielle rurale . Récréative	Aucun	2 à 3	3 000 à 4 000 m ²	0,02 à 0,2
Très faible	. Agricole . Agroforestière . Récréative	Aucun	- de 1	+ de 50 000 m ²	- de 0,01

3.5 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Comme contenu facultatif, le plan d'urbanisme peut aussi prévoir les équipements et les infrastructures qui sont projetés dans le but d'atteindre certains objectifs du plan d'urbanisme. Ainsi, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan prévoit la construction ou l'aménagement des équipements et des infrastructures suivants :

Infrastructures du réseau routier local (plan annexé) :

- . Construction de nouvelles rues locales, incluant le prolongement du réseau d'aqueduc.

Infrastructures d'alimentation en eau potable :

- . Installation et mise en opération d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable.

Infrastructures de traitement des eaux usées :

- . Construction d'un système de traitement des eaux usées et de stations de pompage sur le réseau d'égout sanitaire.